

LE DOUANIER FRANCOPHONE

N°15- Mars 2025



Sommaire



- 3 Le mot du Président
- 4 Le droit douanier à l'épreuve de la criminalité transnationale organisée
- 7 Un laurier pour Raymond TIDO, membre AIDF Cameroun.
- 8 Remise d'un certificat de mérite à notre membre AIDF Togo, Masso Kagbara
- 8 Réception de montres par l'AIDF des Comores
- 9 Rencontre entre la Direction des Douanes Ivoiriennes et une délégation du CA AIDF.
- 10 Remise de biens de 1ère nécessité par l'AIDF au Centre d'oncologie de Treichville à Abidjan
- 11 La Douane et la lutte contre le trafic de biens culturels
- 17 Les zones franches et les entrepôts francs. Le cas de la Tunisie
- 20 M. Abdillah MOEGNI (Membre Aidf des Comores) élu Maire à Domba (10ème circonscription)
- 21 Nos membres AIDF Cameroun distingués par le Ministre des Finances du Cameroun
- 22 La zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) et les questions douanières
- 24 M. Ahmed Grichi, administrateur AIDF Tunisie, élu au bureau de l'Association des retraités des douanes de Tunis
- 24 Membres AIDF du Cameroun viennent d'être nommés au grade supérieur.
- 25 Journée Internationale des Douanes - Ambassade du Gabon à Paris - 31-01-25
- 32 M^{me} SAID Marie membre de l'AIDF Comores a porté le drapeau (JID 2025).
- 32 M. Nouhoum Kone, membre AIDF Mali a reçu un certificat de mérite OMD.
- 32 Don équipements sportifs à la fondation Ma Bannière (Fondation du Gabon)
- 33 M^{me} Portia Deya-abazene, membre AIDF RCA s'est exprimée au Conseil de Sécurité des Nations Unies.
- 33 Promotion au grade de Colonel de M. Yacouba Diakite.
- 33 Une formation en sûreté aéroportuaire 1, 2, 3 BASE en RCA.
- 34 Le classement tarifaire des marchandises.
- 37 Problématique du transit dans le corridor Dar es Salaam (Tanzanie) - Lubumbashi (RDC)
- 41 La facilitation des échanges commerciaux internationaux à l'épreuve de l'insécurité transfrontalière : un défi pour la Douane camerounaise
- 44 Journée Internationale des Droits des Femmes en RDC - 8 mars 2025
- 45 Entretien avec Madame Delphine Sarfati-Sobreira, Directrice générale de l'Union des Fabricants (UNIFAB)
- 48 Les Douanes et la Convention MÉDICRIME
- 52 La Douane et la lutte contre la criminalité transfrontalière organisée. Le cas de l'Afrique subsaharienne
- 55 Le Forum des Administrations Fiscales Ouest-Africaines (FAFOA) et son rôle dans la gouvernance douanière
- 59 Bulletin d'adhésion à l'AIDF



Le mot du Président

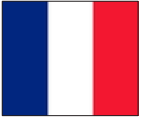
Se former,
Se divertir,
S'entraider

Ce journal Le Douanier Francophone numéro 15 reflète bien la diversité des activités de l'Association Internationale des Douaniers Francophones. Actions caritatives, activités culturelles et de formation sont mises à l'honneur dans ce nouveau numéro de notre journal. Une délégation du Conseil d'administration AIDF s'est rendu à la rencontre de nos adhérents de la délégation AIDF de Côte d'Ivoire du 3 au 7 mars 2025, une rencontre avec les autorités douanières ivoiriennes a eu lieu le 6 mars après midi pour présenter les activités, les objectifs et les projets de AIDF. Une réunion de travail sous la Présidence de madame la Directrice de la communication des Douanes ivoiriennes a permis de faire un point sur le fonctionnement de l'AIDF et celui de notre délégation ivoirienne. Monsieur le Général Issa Ouattara, Directeur Général adjoint des Douanes ivoiriennes nous a reçu en clôture de cette visite très positive. Une action caritative AIDF a été menée auprès d'un centre médical d'oncologie pour enfants le 7 mars à Abidjan sous la houlette de notre Président de la commission Solidarité, Monsieur Stéphane Ulrich et de notre délégué AIDF Côte d'Ivoire Monsieur Oumar Cheick Sylla. Notre série d'entretiens douaniers AIDF arrive à sa fin et devrait donner lieu à l'édition d'un livre regroupant une vingtaine d'entretiens réalisés au fil de l'eau. À souligner également la réussite de notre journée de célébration de la journée internationale des Douanes qui s'est tenue le 31 janvier 2025 à l'ambassade du Gabon à Paris. Cette journée très intéressante à plus d'un titre s'est terminée par un dîner et une soirée dansante dans une ambiance très chaleureuse, une quinzaine de pays ont participé à cet événement. Je tiens à remercier nos collègues gabonais pour la réussite de cette journée.

Luc Doumont
Président AIDF



LE DOUANIER FRANCOPHONE
Directeur de la publication Luc Doumont
Conception : Francis Anaya
Dépôt légal à parution du journal
Parution biannuelle - Courriel : siege@aidfdouaniers.org
Site internet : aidfdouaniers.org



Le droit douanier à l'épreuve de la criminalité transnationale organisée

Entretien avec Monsieur Ndiaga SOUMARE, Inspecteur principal des Douanes de Classe exceptionnelle, Docteur d'État en droit, Membre de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) / Sénégal

Propos recueillis par Monsieur Ghenadie RADU, Docteur en droit, ALTAPRISMA (formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF

Paris, le 16 janvier 2025

Dr Ghenadie RADU : Merci d'avoir trouvé le temps de m'accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

Dr Ndiaga SOUMARE : Je suis juriste de formation, titulaire d'une Maîtrise en droit privé judiciaire, d'un Master 2 en droit de l'intégration et de l'OMC et d'un Doctorat d'État à l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD) de Dakar.

Breveté de l'École Nationale d'Administration (ENA) depuis 2005, section Douanes, j'occupe actuellement les fonctions de Chef du Bureau des Douanes Dakar Hydrocarbures, un service spécialisé dans le dédouanement des hydrocarbures et chargé de la surveillance douanière de la circulation des hydrocarbures. Je dois préciser qu'au moment de l'entretien, un décret présidentiel m'a nommé aux fonctions de Directeur des Enquêtes douanières.

Parallèlement à mes fonctions, je dispense des cours sur la législation douanière à la Faculté des Sciences juridiques et Politiques dans le cadre du Master Droit Douanier et Droit du Commerce International, fruit d'une convention de partenariat entre l'UCAD et les Douanes sénégalaises.

Sur le plan socio-professionnel, je milite en faveur de la promotion des droits de

l'homme et de la consolidation de l'État de Droit et suis engagé dans la défense des intérêts matériels et moraux des agents des Douanes et de l'Administration des douanes.

Dr Ghenadie RADU : Comment pourriez-vous définir la criminalité transnationale organisée (CTO) ?

Dr Ndiaga SOUMARE : La problématique de la criminalité transnationale organisée m'interpelle à plus d'un titre, puisque j'ai eu à soutenir une thèse de doctorat en droit à ce sujet, objet par la suite d'un ouvrage intitulé : « Le droit douanier à l'épreuve de la criminalité transnationale organisée dans l'espace CEDEAO », publié chez l'Harmattan Dakar, en 2019, 403 pages.

Je crois que la meilleure manière d'appréhender la criminalité transnationale organisée est de prendre comme référentiel la Convention de Palerme qui pour la définir, « renvoie à une typologie d'infractions graves commises, dans deux ou plusieurs États, par des individus, le plus souvent organisés en réseaux et utilisant des marchandises illicites ». Les groupes criminels organisés sont constitués de trois personnes ou plus, existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves pour en tirer, directement ou indirectement, un

avantage financier ou matériel.

En référence à la terminologie utilisée par la Convention de Palerme, les activités frauduleuses concernées sont passibles d'une peine privative de liberté dont le maximum ne doit pas être inférieur à quatre ans ou d'une peine plus lourde. Celles-ci visent, pour l'essentiel, les trafics illicites d'armes, de stupéfiants, de déchets toxiques, de personnes, de migrants, d'organes, d'espèces de faune et de flore protégées, ainsi que des infractions connexes telles que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Dr Ghenadie RADU : Sur le plan douanier, quelles sont les difficultés liées à la lutte contre ce phénomène ?

Dr Ndiaga SOUMARE : De prime abord, les difficultés découlent du caractère national du droit pénal qui a montré toutes ses limites face à la criminalité transnationale qui est favorisée par la mobilité des individus en raison de la libre circulation des personnes et des biens, par le développement des moyens de transport qu'ils soient maritimes, aériens ou terrestres et par les possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication.

Partant de là, les difficultés au plan douanier peuvent être regroupées en trois catégories :

- la première difficulté réside dans la détermination des contours de l'évolution inévitable du droit douanier qui est en partie fait d'incriminations et de sanctions nationales face à la criminalité transnationale organisée visée par des normes internationales ;
- la deuxième difficulté est liée à la détermination d'une bonne stratégie de lutte à travers l'élaboration d'une politique criminelle en douane qui

comporte, outre des sanctions douanières, des mesures préventives permettant d'intervenir avant la violation de la norme de conduite ;

- la troisième difficulté posée par la criminalité transnationale organisée découle de l'identification des instruments, outils et logistiques douaniers qu'il faut mobiliser pour lutter efficacement contre ce phénomène, surtout à l'aune du développement de la cyber-criminalité.

Dr Ghenadie RADU : Le droit douanier sénégalais est-il suffisamment armé pour lutter contre la criminalité transnationale organisée ?

Dr Ndiaga SOUMARE : Dans le domaine de la surveillance, tout comme en matière de contrôle des opérations commerciales, le droit douanier sénégalais a connu, ces dernières années, des avancées majeures consistant à renforcer son dispositif de contrôle.

Ces efforts d'adaptation du droit douanier sénégalais à la lutte contre la criminalité transnationale organisée se reflète à travers l'adoption, en 2014, d'un nouveau Code des douanes qui a aménagé de nouvelles techniques d'investigations telles que l'infiltration, la livraison surveillée, l'incitation à la vente illicite de marchandises prohibées, le recours aux aviseurs, etc.

Mais, il faut reconnaître que des mutations du droit douanier sont toujours attendues. Aujourd'hui, la seule habilitation des agents des douanes à se prévaloir des pouvoirs de police judiciaire ne suffit plus et est loin de garantir une action efficace pour la répression de l'infraction criminelle de nature transnationale, d'autant plus que l'agent des douanes est invité à agir sur la base de codes spécifiques qui ne lui sont pas toujours familiers.

Au demeurant, il faut que tous les États membres d'un espace géographique partageant les mêmes préoccupations sécuritaires coordonnent leurs efforts en vue de la mutualisation des actions de lutte contre la CTO.

Il s'agit aussi et surtout d'aborder la question de la sécurisation des procédures douanières sous l'angle des recommandations de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) dans ses instruments pertinents relatifs notamment à l'appropriation du Cadre de normes SAFE sur la sécurité et la facilitation de la chaîne logistique internationale.

Dr Ghenadie RADU : Mis à part les accords de coopération signés entre les Administrations douanières, existe-t-il un cadre juridique international permettant d'encadrer la lutte contre la criminalité transnationale organisée ?

Dr Ndiaga SOUMARE : Comme rappelé plus haut, la Résolution 55/25 de l'Assemblée générale du 15 novembre 2000 portant sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dite « Convention de Palerme » est le cadre juridique le plus abouti en la matière, même si, avant cette date, plusieurs autres résolutions avaient été prises en matière de sécurité concernant, notamment la création de Comités spéciaux chargés d'élaborer des instruments de lutte contre le terrorisme international, le trafic des femmes et d'enfants, le trafic illicite de migrants, etc.

Il convient de préciser que la Convention de Palerme encourage les États à développer des Conventions d'assistance mutuelle administrative à l'image de celle de Nairobi adoptée par le Conseil de Coopération douanière, devenu Organisation Mondiale des Douanes (OMD), portant sur la prévention, la recherche et la répression des infractions douanières.

C'est ainsi que s'inspirant des Conventions de Nairobi et de Palerme qui traite de la mutualité de l'assistance de la part d'Administrations impliquées dans une enquête liée à la criminalité organisée, les États membres de la CEDEAO, dont le Sénégal fait partie, ont adopté à Cotonou, le 29 mai 1982, une Convention d'assistance mutuelle et administrative en matière de douane.

Dr Ghenadie RADU : Quelles seraient vos recommandations pour rendre plus efficace la lutte contre la criminalité transnationale organisée ?

Dr Ndiaga SOUMARE : La criminalité transnationale organisée constitue un danger pour le marché commun et menace la stabilité des États. Les Douanes sont interpellées à plus d'un titre parce qu'il y a des marchandises qui passent les frontières dont l'utilisation malveillante est la cause de violence et d'insécurité.

Il y a des opérations qui impliquent l'intervention de personnes mal-intentionnées, regroupés en réseau et réparties dans plus de deux pays pour semer la violence. Il faudra démanteler ces réseaux et chaque service de sécurité est appelé à jouer sa partition dans la parcelle de terrain où s'opère sa compétence et ses attributions. Il faut donc que les services en question coordonnent davantage leurs actions.

Le droit douanier confronté à la criminalité transnationale organisée est contraint d'évoluer dans un double mouvement : il doit relativiser ses rapports avec la procédure pénale et se rapprocher du droit commun au regard de la responsabilité pénale. Dès lors, l'action de la Douane devrait s'inscrire dans la judiciarisation des sanctions douanières et dans l'attribution à certains douaniers de prérogatives de police judiciaire.

Si l'on prend en compte les nouvelles exigences du commerce électronique,

la recommandation forte serait d'inviter les États confrontés aux mêmes menaces sécuritaires d'harmoniser leur législation douanière à travers l'adoption d'un Code des douanes commun.

L'institution de bureaux spécialisés en matière de lutte contre la cybercriminalité, la surveillance et le dédouanement des services transfrontaliers, la création d'unités composées d'agents de douane judiciaire et l'aménagement d'une place essentielle pour le juge dans le traitement du contentieux douanier, sont autant de réformes nécessaires pour mieux prendre en charge la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Le mot de la fin :

Dr Ndiaga SOUMARE : Cet entretien m'offre l'opportunité de partager les résultats de mes recherches doctorales avec la communauté douanière francophone. C'est pourquoi je voudrais adresser ici mes remerciements appuyés à l'AIDF pour toutes les

initiatives qu'elle ne cesse de prendre visant à renforcer les échanges entre collègues douaniers de différents pays. Ma gratitude va aussi au Dr RADU, qui a permis de rendre possible cet entretien. Enfin, je tiens à remercier l'Administration des douanes, mes collègues sénégalais et tous ceux qui œuvrent pour le rayonnement de la matière douanière et la consolidation de la paix.

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :

<https://www.altaprisma.com/documents/aids%3%A9n%C3%A9gal-droit-douanier-et-criminalit%C3%A9-transnationale/>



Un laurier pour Raymond TIDO, membre AIDF Cameroun.

Le conseil d'administration AIDF lui adresse ses chaleureuses félicitations.

Luc Doumont - Président AIDF

Raymond TIDO, en service à la Division du contrôle des opérations financières du commerce extérieur et des changes, figure parmi les pionniers. En effet il fait partie de la première cuvée des diplômés en Master en commerce international et diplomatie économique de la chaire OMC de l'IRIC Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC).

Il a obtenu la Mention Très bien avec une moyenne de 17,5/20. Son mémoire avait pour thème : « La facilitation des échanges commerciaux à l'épreuve de l'insécurité transfrontalière : Un défi pour la Douane Camerounaise (le cas du Secteur des Douanes du Nord et la frontière nigériane) » Félicitations Raymond 🙌🙌🙌





L'Association Internationale des Douaniers Francophones adresse ses plus vives félicitations à notre Délégué AIDF Togo Monsieur **Masso Kagbara** qui s'est vu distingué par l'OMD avec la remise d'un certificat de mérite.

Luc Doumont - Président AIDF



Dans le cadre de la solidarité et l'entraide, la délégation **AIDF Comores** a reçu un paquet de montres pour les enfants.

L'AIDF Comores compte les distribuer prochainement aux 05 meilleurs élèves issus de l'évaluation du 2ème trimestre dans les 09 classes que constituent le collège de l'**Orphelinat "IBN KHALDOUN" à Vouvouni.**



*Rencontre entre la Direction des Douanes Ivoiriennes et une
délégation du Conseil d'administration de l'Association
Internationale des Douaniers Francophones (AIDF).*

Le 6 mars 2025 à 15h30 à la salle de conférence de la Direction Générale des Douanes, le **Colonel DIBY KOUAME Anne Marie**, Directrice de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le secteur privé, a reçu une délégation de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF).



Conduite par le délégué ivoirien, le **Lieutenant SYLLA Cheick Oumar**, la délégation était composée de **M. Luc DOUMONT**, Président de l'AIDF, actuellement en séjour en Côte d'Ivoire. Il était accompagné de **M. Stéphane ULRICH**, Président de la Commission Solidarité et Droits de l'Homme, de **M. Sylvain Deya- Abazene** de la Centrafrique.

Lors de cette rencontre, le Lieutenant SYLLA Cheick Oumar, suivi de M. Luc DOUMONT, a présenté les bases fondamentales de l'association et ses projets en revenant sur ses réalisations et en formulant des doléances ainsi que des propositions.

En réponse, le Colonel DIBY KOUAME Anne Marie, représentant le Directeur Général des Douanes, s'est félicitée de la tenue de cette réunion et a souhaité la bienvenue aux membres de la délégation. Elle a également salué le leadership du délégué ivoirien avant d'assurer que les échanges et doléances seraient transmis à la hiérarchie.



Notons que plusieurs membres de l'AIDF Côte d'Ivoire ont pris part à ces discussions, qui se sont clôturées par une audience avec le Directeur Général Adjoint des Douanes, le **Général ISSA OUATTARA**.



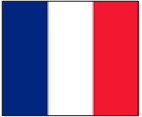
Remise de biens de 1ère nécessité par l'AIDF au Centre d'oncologie de Treichville à Abidjan (Côte d'Ivoire)

Vendredi matin le 7 mars 2025 au centre d'oncologie **CHU de Treichville à Abidjan** en Côte d'Ivoire, dans le **service pédiatrie**.

Remise de biens de 1ère nécessité par le **Président de la Commission Solidarité et Droits de l'homme AIDF Stéphane Ulrich** accompagné des **membres AIDF Côte d'Ivoire** aux enfants luttant contre le cancer.



ensemble contre
le cancer



La Douane et la lutte contre le trafic de biens culturels

Entretien avec le Professeur Vincent Michel, Expert auprès des Douanes Françaises en matière de lutte contre le trafic de biens culturels

Propos recueillis par Monsieur Ghenadie Radu, Docteur en droit, ALTAPRISMA (formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF



Paris, le 8 mars 2025

Dr Ghenadie Radu : Merci d'avoir trouvé le temps de m'accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

Pr Vincent Michel : Comme archéologue et orientaliste, je partage mon temps depuis 30 ans entre l'enseignement à l'Université de Poitiers comme Professeur d'archéologie orientale, la recherche scientifique et le travail de terrain dans la région du Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA), l'expertise judiciaire et la sensibilisation des publics. Je mène des fouilles dans les territoires palestiniens depuis 1994 et me suis engagé dans des nombreuses missions en Jordanie, en Irak, en Syrie et au Liban. Parallèlement au Proche-Orient, je travaille en Libye depuis 2001 et dirige la mission archéologique française depuis 2011. L'augmentation des pillages et des destructions dans les zones en conflit m'ont conduit à m'impliquer, surtout à partir de 2012, dans la lutte contre le trafic illicite des biens archéologiques d'Orient. J'enseigne cette thématique depuis 2015 dans plusieurs Universités et Ecoles, notamment à l'Université de Poitiers, à Sciences-Po Paris, à l'Institut Catholique de Paris, à l'École du Louvre, etc. Je n'ai connu la Douane qu'à cette époque, lors d'une affaire portant sur des biens culturels libyens. Depuis, des liens se sont noués et j'interviens régulièrement dans la formation continue des douaniers à l'École Nationale des Douanes (Tourcoing), ainsi qu'à Roissy et suis

régulièrement sollicité par la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) pour des expertises. J'ai participé aux formations pilotées par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) sur le trafic des biens culturels. Avec une approche transversale et interdisciplinaire, j'interviens dans la formation des magistrats à l'École Nationale de la Magistrature (ENM) aux côtés de l'Office Central de Lutte Contre le Trafic des Biens Culturels (OCBC).

Les chantiers archéologiques sont des moments privilégiés pour sensibiliser des populations locales. Outre les forces d'enquête, il m'importe de m'engager auprès d'organisations internationales comme consultant-expert à l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), comme coordinateur de la Liste Rouge sur la Libye pour le Conseil International des Musées (ICOM). Je suis à l'initiative de la première exposition française sur la lutte contre le trafic des biens culturels au musée du Louvre (2021-2022) en collaboration avec les Douanes, où ont été présentés des objets saisis dans des informations judiciaires en cours. À l'Université de Poitiers, j'organise régulièrement des événements scientifiques internationaux, rassemblant les principaux acteurs de la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Plus récemment, la création de la CelTrac (Cellule de recherche sur la lutte contre le

trafic des biens culturels), rattachée au laboratoire d'Hellénisation et Romanisation dans le Monde Antique (HeRMA) de l'Université de Poitiers, permet d'associer la recherche scientifique au profit des forces d'enquête et de la justice. Le principal défi est la lutte contre l'ignorance tout en étant plus créatif et mobilisé que les trafiquants !

Dr Ghenadie Radu : Fait bien connu, le trafic de biens culturels génère des sommes colossales. Il est souvent placé au 3e rang mondial, juste après le trafic d'armes et de drogue. Que devrions-nous entendre exactement par « trafic de biens culturels » ?

Pr Vincent Michel : On peut entendre par « trafic des biens culturels » l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite de biens culturels, c'est-à-dire d'objets protégés en raison de leur rapport avec la culture et le patrimoine des civilisations passées et existantes, car ils présentent un intérêt archéologique, historique, préhistorique, littéraire, artistique ou scientifique définis par chaque État. Ce trafic spécifique concerne donc l'ensemble des pratiques illégales (vol, escroquerie, blanchiment, recel, fausse ou absence de déclaration à l'import comme à l'export, fouille illicite, contrefaçon, etc.) relatives aux biens culturels matériels (une peinture, une chaise de designer, un livre rare, etc.) et immatériels (une musique, un film, etc.). Les œuvres d'art pillées sur des terrains de guerre et soupçonnées de financer des réseaux criminels sont appelés communément « antiquités du sang ».

Il est difficile d'évaluer avec précision le trafic illicite des biens culturels, notamment archéologiques, mais je pense qu'on peut toutefois en mesurer l'ampleur par l'utilisation rigoureuse de trois critères : le pillage, les ventes sur Internet et les saisies.

1. Le pillage : la veille documentaire et les photos satellitaires sont un bon moyen de

constater les nombreuses destructions et les fouilles clandestines. Cela permet d'identifier les activités de pillage à grande échelle et les dommages causés au paysage archéologique, en particulier dans les zones de conflit : le point de départ du trafic illicite des biens archéologiques est la fouille clandestine, dont on mesure sans cesse l'ampleur dans tous les sites éventrés, traversés par des bulldozers, par les trous béants laissés par les pilleurs ; tous ces milliers de mètres cubes de terre qui ont été déplacées, tamisées à la recherche d'objets. Que sont-ils devenus ? Est-on en capacité de les reconnaître quand ils arrivent et circulent sur le marché de l'art légal ? Selon les pays, le pillage n'est pas partout aussi spectaculaire, mais il est bien là. Selon l'association « Halte au pillage du patrimoine archéologique et historique », on estime à 520 000 objets pillés chaque année rien qu'en France.

2. La vente sur Internet : de toute évidence, les objets ainsi pillés sont blanchis avec une apparente légalité et tentent ensuite de trouver leur chemin vers des acheteurs potentiels par le biais des canaux traditionnels ou des marchés en ligne. Il suffit d'aller sur Internet pour constater le nombre exponentiel de sites marchands et de ventes d'objets. Cela montre bien qu'à l'échelle de la planète, il y a une réelle prise de conscience de la valeur marchande de tout objet archéologique dont l'acquisition (notamment par l'utilisation de détecteurs de métaux), comme la vente, sont facilitées et aggravées par Internet qui permet de transformer n'importe quel individu en pilleur potentiel. Sur Internet, la grande majorité des objets proposés à la vente sont sans provenance ou ayant une provenance imprécise ou douteuse.

3. Les saisies : les saisies internationales et nationales par les forces de l'ordre sont de plus en plus nombreuses et médiatisées. Elles permettent de cartographier les itinéraires et les régions du trafic illicite, entre les pays sources, les pays de transit, les pays destinataires, les

typologies d'objets, les moyens d'acquisition, etc.

Ces trois critères réunis permettent, à eux-seuls, de dire qu'il s'agit actuellement d'un véritable fléau aggravé par les conflits, par les crises économiques et sociales, par la recherche de financement illégaux alternatifs, tant par les organisations criminelles que par la petite délinquance.

Dr Ghenadie Radu : Existe-t-il un cadre juridique international permettant de lutter contre le trafic de biens culturels ?

Pr Vincent Michel : Il existe un cadre juridique international efficace qui ne demande qu'à être appliqué pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels. Il se compose de plusieurs conventions, émanant principalement de l'UNESCO, de Résolutions issues de l'ONU et de réglementations européennes, visant à prévenir le vol, le pillage, les mouvements et la commercialisation illicites des œuvres d'art et des antiquités ainsi qu'à faciliter les restitutions aux propriétaires légitimes ou aux pays sources.

1. La Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Elle invite les États parties à prendre des mesures pour contrer le trafic illicite des biens culturels. Cette convention pose un cadre commun concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert des biens culturels (convention ratifiée par la France en 1997). Elle vise donc expressément à prévenir le trafic illicite des biens culturels et à promouvoir leur restitution aux pays d'origine.

2. La Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, élaborée par l'Institut International pour l'Unification du Droit Privé (UNIDROIT) en 1995. Elle complète celle de l'UNESCO et offre un cadre juridique pour

la restitution des biens culturels volés ou illégalement exportés. Elle prévoit un processus judiciaire permettant aux États de demander la restitution des objets culturels à leur pays d'origine, même si ces biens ont été acquis de bonne foi par l'acheteur. Elle compte aujourd'hui 48 États parties (non ratifiée par la France).

3. À l'heure où le patrimoine est la cible des conflits (Yémen, Gaza, Ukraine, etc.), la Convention de La Haye de 1954 traite de la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Cette convention concerne la lutte contre le trafic illicite, notamment en interdisant la destruction, le vol, le pillage ou le détournement des biens culturels lors des conflits.

4. L'utilisation du patrimoine par l'État Islamique pour se financer a conduit le Conseil de Sécurité des Nations Unies à rédiger toute une série de résolutions contraignantes. Parmi celles-ci, la Résolution n°2199 (2015) traite de l'impact du commerce illicite des biens culturels dans les zones de conflit, notamment en Syrie et en Irak, et appelle à des mesures renforcées pour lutter contre ce commerce. Elle incite les États à prendre des mesures pour empêcher le financement de groupes terroristes via le trafic des biens culturels. La Résolution n°2347 (2017) du Conseil de Sécurité de l'ONU, quant à elle, condamne le trafic de biens culturels comme source de financement du terrorisme.

5. La thématique des trafics illicites de biens culturels est également prise en charge par une réglementation contraignante au niveau de l'Union Européenne (UE), qui vise à protéger à la fois le patrimoine des États membres et le patrimoine des pays tiers. S'agissant du premier point, l'UE a mis en place un système de licence à l'exportation afin d'éviter que des biens patrimoniaux d'importance ne quittent le territoire douanier de l'Union, sans le consentement préalable de l'État membre dont ils proviennent (règlement (CE) n°116/2009). La directive 2014/60/UE

facilite par ailleurs la restitution des biens culturels entre les États membres. En ce qui concerne la protection du patrimoine des États hors de l'Union, le règlement (UE) 2019/880 renforce le contrôle des importations de biens culturels en provenance de pays tiers afin de lutter notamment contre les « antiquités du sang ».

Ces instruments juridiques sont soutenus par des efforts de coopération internationale entre les pays, ainsi que par des organisations internationales comme INTERPOL et l'OMD, ce qui permet de renforcer la surveillance et la prévention du trafic illicite des biens culturels. Leur efficacité dépend de la transposition dans le droit interne des États quand cela est nécessaire (ex. Convention UNESCO de 1970), de la coopération internationale et de l'engagement des acteurs du marché de l'art.

Dr Ghenadie Radu : Le plus souvent, le trafic de biens culturels sert à alimenter le marché international. Cela suppose le fait que les biens en question, issus des trafics divers et variés, doivent franchir les frontières étatiques. Dans ce contexte, quel rôle joue la Douane pour lutter contre le trafic de biens culturels ?

Pr Vincent Michel : Les Douanes, véritable « Police des marchandises », sont en première ligne pour contrôler le flux aux frontières (port, aéroport, points de passage routiers), pour empêcher l'exportation ou l'importation illégale et pour collaborer avec d'autres organismes comme l'OCBC et le ministère de la culture pour lutter contre ce commerce illégal. Vu l'importance des échanges, les Douanes assurent des contrôles ciblés des flux transfrontaliers pour détecter les biens culturels volés ou illicitement exportés et importés notamment de zones de conflit, de pillages ou provenant de blanchiment. Sur le sol français, elles peuvent mettre en œuvre des contrôles routiers inopinés, ce qui permet de surveiller la circulation des biens culturels

et donc de contrer les mouvements illicites. Les biens culturels échappent en principe à la libre circulation des marchandises en France et dans l'UE. Par exemple, lors d'un contrôle à la circulation d'un automobiliste ayant dans son coffre des objets identifiés comme biens culturels, ce dernier est présumé être le légitime possesseur des dits-biens (art. 2276 du Code civil). Il faudra toutefois qu'il prouve qu'il en est le légitime propriétaire, s'apparentant ainsi à une inversion de la charge de la preuve qui s'avère particulièrement efficace, surtout en cas de biens pillés ! S'il n'est pas en mesure d'établir un justificatif dès la première réquisition (art. 215 ter, Code des Douanes), la contrebande est réputée et les biens seront consignés (art. 322 bis du même code) permettant de recourir à des experts qualifiés issus de la communauté des conservateurs et des chercheurs (art. 67 quinquies A, du même code).

La Douane veille aussi au respect des obligations incombant aux marchands d'œuvres d'art et d'antiquités en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. C'est l'un des défis majeurs face à l'importance des objets illégaux circulant avec une apparente légalité, soit en raison de la transformation des objets les rendant difficilement détectables, soit en utilisant de faux documents.

Les Douanes sont un acteur essentiel dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et disposent de services spécialisés comme la DNRED (qui recueille le renseignement, l'évalue, l'enrichit via des analyses et mène des enquêtes en vue de phase opérationnelles) et l'Office National Antifraude (ONAF), dont les officiers de Douanes judiciaires peuvent être amenés à travailler sur cette thématique. De plus en plus de douaniers sont intéressés par ce sujet et suivent la formation continue à Tourcoing, à Roissy ou à Lyon. Depuis 2024, la Douane renforce son dispositif avec un réseau régional de référents

« biens culturels ». À l'international, la Douane Française peut également compter sur le réseau des attachés douaniers, ainsi que l'OMD qui a développé une plateforme d'échanges sécurisés appelée « ARCHEO », permettant l'échange d'informations et d'éléments de renseignement entre douaniers, mais aussi entre douaniers et experts faisant partie du réseau.

Dr Ghenadie Radu : Comment faire pour que la lutte des Douanes contre le trafic de biens culturels soit plus efficace ? Quelles seraient, selon vous, les actions à mettre en place ?

Pr Vincent Michel : Comme tout trafic, il faut des agents en nombre et bien formés. Il s'agit aussi de renforcer le nombre des enquêteurs déjà spécialisés dans le domaine des biens culturels au sein de la DNRED et des services régionaux d'enquête, de sensibiliser et former davantage l'ensemble des douaniers à la thématique du trafic illicite d'objets archéologiques, mais aussi aux techniques de prise de photos, à la manipulation des objets et à l'utilisation des listes existantes comme celle des « Biens Volés » d'INTERPOL ou les « Listes Rouges » du Conseil International des Musées (ICOM). Il faudrait aussi que les douaniers intègrent davantage la recherche de biens culturels dans leurs enquêtes intéressant d'autres trafics. À l'occasion de visite domiciliaire, une infraction ou un circuit de blanchiment d'argent peut se cacher derrière un objet archéologique qu'il s'agit donc d'identifier. On devrait aussi sensibiliser et former davantage les magistrats à juger ce type d'infractions.

Plus globalement, il y a une réelle nécessité de repenser la manière dont sont traitées les infractions liées aux biens culturels. Enfin, une des solutions efficaces est de renforcer le binôme « enquêteurs-sachants », en créant des liens académiques et scientifiques entre les deux mondes, en bâtissant un réseau de scientifiques aisément mobilisables. Il

s'agit de partir de ce dont les douaniers ont le plus besoin : une expertise scientifique sous la forme d'abord d'identification de l'objet comme « bien culturel », puis sous la forme d'analyse avec des sujets ciblés et une veille documentaire réalisés par des chercheurs spécialisés en archéologie et en histoire de l'art.

Le mot de la fin

Pr Vincent Michel : Face aux preuves de destructions, de pillages, de vols, face aux données fiables issues de rapports et d'études scientifiques, il n'est plus possible d'ignorer ou de sous-estimer l'ampleur du trafic illicite de biens culturels. La lutte contre le vol et le pillage consiste d'abord dans la documentation des collections, la sécurisation des sites archéologiques et des musées, puis dans la mobilisation des enquêteurs sur ce type de délinquance. Lutter contre le trafic, c'est-à-dire contre la circulation de l'objet illégal depuis son extraction (vol ou pillage) à sa vente via tout un processus de circulation illicite et de blanchiment plus ou moins élaboré, est pernicieuse et difficile ; cette lutte ne peut se faire sans l'action du chercheur aux côtés des Douanes. C'est un défi que nous devons relever et qui nécessite une coordination étroite entre tous les acteurs, condition sine qua non du succès !

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source.

<https://www.altaprisma.com/documents/aidf-france-douane-et-lutte-contre-traffic-de-biens-culturels/>



3^{ÈME} TOURNOI International des Douaniers Francophones Saïd Belqola



TOURNOI
DES
DOUANIER
FRANCOPHONES



Sousse du 4 au 6 octobre 2026

Association Internationale des Douaniers Francophones





Les zones franches et les entrepôts francs. Le cas de la Tunisie

Entretien avec Monsieur Jarray MOHSEN, Receveur des douanes à Rades port Tunis-Tunisie, Membre de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) / Tunisie



Propos recueillis par Monsieur Ghenadie RADU, Docteur en droit, ALTAPRISMA (formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF.

Paris, le 12 décembre 2024

Dr Ghenadie RADU : Merci d'avoir trouvé le temps de m'accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

M. Jarray MOHSEN : En fonction depuis 1996, j'occupe désormais le poste de Receveur des Douanes au Bureau frontalier Radès Port-47 (Direction Générale des Douanes Tunisiennes).

L'Administration reconnaissante m'a honoré de la Médaille d'Honneur (Deuxième Classe en 2013 et Première Classe en 2023). En 2016, j'ai été promu au grade de Colonel Major des Douanes. Depuis juillet 2024, je suis l'accrédité comme Conseiller Technique et Opérationnel (CTO) en matière de zones franches auprès de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

Dr Ghenadie RADU : Comment la réglementation tunisienne définit-elle les zones franches et les entrepôts francs ?

M. Jarray MOHSEN : La législation tunisienne définit les zones franches comme une enclave terrestre indépendante instituée en vue de faire considérer les marchandises qui s'y trouvent comme étant hors du territoire douanier en ce qui concerne l'application des droits et taxes dus à l'importation ainsi que des restrictions relatives au contrôle du commerce extérieur et des changes.

Les zones franches sont des parties du territoire douanier soumises à la surveillance douanière, aménagées et destinées à recevoir les marchandises provenant d'une opération de transport international ou destinées à faire l'objet d'une opération de transport international, en vue de fournir des services rattachés à ces marchandises, notamment :

- le transbordement ;
- l'emballage et le conditionnement ;
- le contrôle de la qualité ;
- l'entreposage en vue de l'accomplissement des formalités dédouanement, de transbordement, d'exportation ou de réexportation ;
- l'accomplissement des opérations de transformation.

Les marchandises étrangères sont admises dans les zones franches en suspension des droits et taxes exigibles à l'importation. A leur entrée dans les

zones franches, les marchandises d'origine tunisienne bénéficient des effets liés à l'exportation.

L'entrepôt franc, quant à lui, est un régime de transformation sous douane totalement orienté à l'export. Toute entreprise qui travaille sous le régime de l'entrepôt franc peut vendre la totalité de ses marchandises ou de ses produits directement à l'étranger ou bien à travers des cessions aux sociétés de commerce international totalement exportatrices. L'«entrepôt franc» apparaît ici comme l'appellation douanière attribuée à ces entreprises qui sont, en fait, une enceinte contrôlée en permanence par l'Administration des douanes. Ces entreprises industrielles orientées à l'export (entrepôts francs) sont considérées non résidentes lorsque leur capital est détenu par des non-résidents (tunisiens ou étrangers) au moyen d'une importation de devises convertibles au moins égale à 66% du capital.

Pour ce qui est du rôle des entrepôts francs, il permet la transformation ou la fabrication, en suspension des droits et taxes, des produits à partir de matières d'origine étrangère.

Dr Ghenadie RADU : Quel est l'intérêt pour les entreprises concernées par les échanges commerciaux internationaux de recourir au régime de zone franche ou à celui d'entrepôt franc ?

M. Jarray MOHSEN : Le régime de zone franche offre aux entreprises des procédures d'installation simplifiées, tout en bénéficiant de multiples avantages fiscaux et économiques importants. Ainsi conçu, ce régime permet d'assurer les fonctions suivantes :

- **la fonction de stockage** : les marchandises restent en l'état durant une période déterminée sans être utilisées ou transformées et ce, en attendant de les affecter à une autre destination (régime douanier) ;
- **la fonction de transformation** : (fabrication, complément d'ouvrage ou réparation) de matières premières ou de produits semi-finis pour obtenir des produits compensateurs destinés essentiellement à l'exportation ;
- **la fonction en lien avec les opérations logistiques** : l'entreposage en vue de l'accomplissement de divers opérations logistiques et commerciales (formalités de dédouanement, de transbordement, de transit, d'exportation ou de réexportation).

La législation douanière tunisienne en matière des zones franches permet l'importation et l'exportation des marchandises avec certaines dérogations aux règles de droit commun, aussi bien au niveau de la perception des droits et taxes, qu'au niveau de l'application des formalités de commerce extérieur.

Le régime de l'entrepôt franc, quant à lui, autorise uniquement les opérations de transformation, malgré le fait qu'il présente presque les mêmes avantages fiscaux et économiques.

Les entreprises constituées en entrepôts francs peuvent importer les matières nécessaires à leur production, à condition de les déclarer auprès des services de la douane. Ces entreprises sont autorisées à importer librement le matériel et l'équipement nécessaire pour leur activité et ce en franchise des droits et taxes sous couvert d'une déclaration en douane qui tient lieu d'acquit-à-caution.

L'admission en franchise est étendue aux véhicules utilitaires, tels que les camions, les tracteurs routiers, les remorques et semi-remorques, ainsi qu'aux moyens de transport de personnes de dix places ou plus. A noter que les équipements importés doivent être compatibles avec la nature de l'activité de l'entreprise.

Dr Ghenadie RADU : Quel est le rôle de la Douane dans le fonctionnement des zones franches et des entrepôts francs ?

M. Jarray MOHSEN : Le rôle de la Douane dans le fonctionnement des zones franches consiste, avant toute chose, à contrôler les opérations effectuées par les opérateurs et autoriser l'exercice des activités industrielles, commerciales et de services conformément à la législation en vigueur.

La Douane met aussi en place la surveillance permanente de la zone franche, notamment aux points d'accès et de sortie des personnes, ainsi que des moyens de transport qui entrent dans la zone ou qui en sortent. Les services des douanes contrôlent ainsi les marchandises qui entrent dans les zones franches, qui y séjournent et qui en sortent. Ils peuvent aussi prendre des décisions d'interdiction d'entrée dans la zone franche de certaines marchandises pour des raisons relatives à la protection de l'ordre public, de la santé et de la vie des personnes ou la préservation de l'environnement et des végétaux.

Pour ce qui est des entrepôts francs (entreprises industrielles orientées à l'exportation), ils sont soumis à un contrôle douanier permanent. En effet, ces entreprises constituent des enclaves soustraites du territoire douanier et de ce fait bénéficient de l'extraterritorialité.

Le contrôle est assuré par des agents des douanes affectés en permanence pour le suivi des mouvements des marchandises importées et exportées par l'entreprise, ainsi que pour les opérations de transformation des matières importées.

Les locaux de l'entreprise doivent présenter toutes les garanties de sécurité jugées nécessaires par l'Administration des douanes. Les entrepôts francs doivent aussi tenir une comptabilité matière faisant constamment apparaître, pour chaque article importé, les quantités de marchandises en stock, les quantités de produits compensateurs et les quantités de marchandises réexportées.

Dr Ghenadie RADU : La mise en place d'une zone franche ou d'un entrepôt franc devrait, en principe, permettre de relancer l'économie d'une région.

Qu'en est-il sur le terrain ?

M. Jarray MOHSEN : En fait, la mise en place d'une zone franche ou d'un entrepôt franc permet d'offrir aux opérateurs économiques, installés sur le territoire douanier tunisien, des conditions favorables sur le plan douanier et fiscal pour être compétitifs sur le plan international.

La stratégie de promouvoir les exportations et développer l'investissement se heurte aujourd'hui à ses limites, notamment en raison de la concurrence croissante des pays à bas coût. Si nous voulons continuer à accroître la productivité, nous devrions nous engager dans l'économie créative, dont les mots clés sont, outre la maîtrise des coûts, la qualité et l'innovation.

La mise en place d'une zone franche ou d'un entrepôt franc pourrait être regardée comme un encouragement au développement de la compétitivité industrielle et commerciale. Cette stratégie offre des incitations, des facilités et des avantages indéniables aux opérateurs économiques en Tunisie pour prendre part dans la relance économique d'une région ou d'une zone géographique.

Le mot de la fin

M. Jarray MOHSEN : Les zones franches et les entrepôts francs servent de moteur à la croissance économique nationale et régionale et encouragent les investissements étrangers directs. L'expansion rapide des zones franches et des entrepôts francs est devenue un phénomène mondial bénéficiant des facilités et autres avantages accordés qui rendent ces zones et entrepôts séduisants pour les entreprises et les investisseurs.

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source : <https://www.altaprisma.com/documents/aidf-tunisie-zones-franches-et-entrep%C3%B4ts-francs/>



L'Association Internationale des Douaniers Francophones AIDF à travers sa délégation Comorienne félicite chaleureusement leur frère, collègue et membre de l'AIDF-Comores, Monsieur Abdillah MOEGNI (alias Magufuli) qui vient d'être élu maire de la 10ème circonscription communale de Domba.

Un choix bien mérité pour notre collègue !

Luc Doumont - Président AIDF

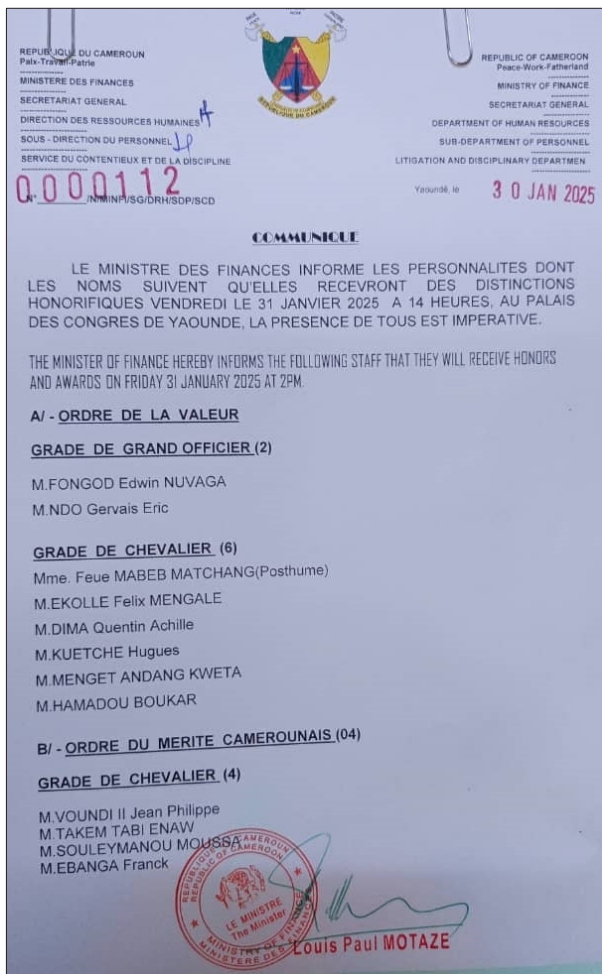




Nos membres AIDF Cameroun distingués par le Ministre des Finances du Cameroun

Le Commandant des Douanes **NDO Gervais Eric** est la tête de proue. Il a ouvert la voie aux cadets, membres de l'AIDF que sont **DIMA Quentin-Achille** et **KUETCHE Hugues-Cyriaque**, Commandants des Douanes, élevés au Grade de **Chevalier dans l'ordre de la Valeur** par le Président de la République.

Commandant **NDO Gervais** membre AIDF élevé au grade de **Grand officier** par le Ministre des Finances



De gauche à droite :

M. **Louis Paul MOTAZE**, Ministre des Finances, Commandant **DIMA Quentin-Achille** (milieu), Commandant **KUETCHE Hugues-Cyriaque**.

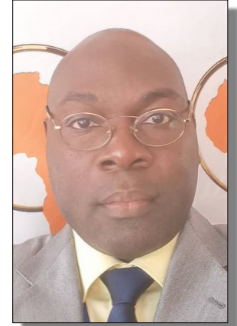


La zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) et les questions douanières

Entretien avec **Monsieur Alphonse KAHOU**, Docteur en Commerce International,

Sous-directeur à l'Inspection des Douanes, Membre de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) / Côte d'Ivoire

Propos recueillis par **Monsieur Ghenadie RADU**, Docteur en droit, Altaprisma (formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF



Dr Ghenadie RADU : Merci d'avoir trouvé le temps de m'accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

Dr Alphonse KAHOU : J'exerce dans l'Administration des Douanes ivoiriennes depuis une vingtaine d'années, avec plus de la moitié de cette période en tant que Sous-directeur, d'abord à la Direction des statistiques et des études économiques et actuellement à l'Inspection générale.

Dr Ghenadie RADU : L'Initiative de création de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) est relativement récente et date du janvier 2012 (décision prise lors de la 18e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine). Ce processus d'intégration vise à terme la création d'une zone de libre-échange moderne et efficace couvrant tout le continent africain. Ce projet commence-t-il à prendre forme ?

Dr Alphonse KAHOU : Depuis cette date, il y a eu beaucoup d'évolution et l'idée d'échanges sans entrave tarifaire ni contingentaire devient progressivement une réalité. En effet, de 2012 à 2018 l'organisation de plusieurs forums de négociation a permis de fixer les objectifs,

les principes et la feuille de route pour créer la ZLECAF. Finalement en 2018, 44 pays ont signé l'accord de création de cette zone et l'année suivante ce nombre a été porté à 54. Le Secrétariat Exécutif, basé au Ghana à Accra, est actuellement opérationnel. Dans la plupart des pays qui ont ratifié les accords, les Comités Nationaux ZLECAF œuvrent à vulgariser cet outil de promotion du commerce intra-africain et à sensibiliser les populations, les entreprises en général et les acteurs des échanges extérieurs, en particulier sur la nécessité de s'approprier les mécanismes et les textes qui régissent le fonctionnement de ce maillon d'intégration. On peut ajouter à ce tableau le fait que le libre-échange n'est pas une approche nouvelle au niveau du Continent. Il y a déjà en Afrique plusieurs communautés économiques régionales (CER) avec des dispositions et des pratiques qui consacrent le libre-échange. La ZLECAF vient donc élargir cette réalité pour les pays du continent qui ne sont pas nécessairement dans une même CER.

Dr Ghenadie RADU : Parmi les objectifs affichés par la ZLECAF figure la réduction considérable, voire la suppression des droits de douane dans les échanges entre les pays africains. Ces réductions et suppressions devraient concerner la quasi-totalité des produits. Qu'en est-il sur le terrain ? Les pays africains sont-ils toujours enthousiastes à l'idée de poursuivre

ce processus d'intégration très ambitieux ?

Dr Alphonse KAHOU : En 2022, le Secrétariat de la ZLECAF a lancé une initiative sur le commerce guidé qui a rencontré un vif succès auprès de huit pays participants : Ghana, Cameroun, Rwanda, Kenya, Maurice, Égypte, Tanzanie et Tunisie. L'Afrique du Sud a rejoint ce groupe au début de l'année 2024. Cette initiative vise 96 produits qui peuvent être échangés librement avec des préférences tarifaires. La liste de ces produits comprend notamment les produits pharmaceutiques, le caoutchouc, les pâtes alimentaires, le thé, le café, l'acier, le bois. L'initiative est une solution provisoire pour lancer les échanges commerciaux significatifs entre les États pour comprendre l'état de préparation du secteur privé et pour tester l'environnement opérationnel, institutionnel, juridique et de politique commerciale dans le cadre de la zone de libre-échange continentale. Plus de 30 pays se sont annoncés pour rejoindre l'initiative de commerce guidé. Cela montre un engouement réel et une étape importante dans l'opérationnalisation de la ZLECAF.

Dr Ghenadie RADU : La mise en place d'une zone de libre-échange suppose une maîtrise parfaite des règles en matière de détermination de l'origine, car une marchandise pourra prétendre à un traitement préférentiel à l'importation seulement si elle est originaire d'un pays faisant partie de la même zone. Qu'en est-il sur le terrain ? Les règles d'origine préférentielle sont-elles bien comprises et maîtrisées au regard de la ZLECAF par l'ensemble des acteurs concernés par les échanges commerciaux internationaux au sein du continent africain ?

Dr Alphonse KAHOU : Les produits entièrement obtenus ou ayant fait l'objet d'une transformation suffisante dans un pays membre vérifient le critère

d'origine préférentielle de la ZLECAF. Ces règles d'origine sont celles qui guident l'établissement des statistiques du commerce extérieur et la taxation des marchandises dans certaines communautés économiques en Afrique, dont l'un des exemples les plus abouti est la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), avec l'adoption d'un tarif extérieur commun. Au niveau de la ZLECAF, la preuve d'origine se fait à travers des formes prescrites et les États, aidés par les partenaires au développement, mènent des campagnes de sensibilisation et d'explication sur les conditions d'éligibilité des marchandises aux bénéfices de l'accord de libre-échange. Les premières expériences de commerce dans le cadre de la ZLECAF concernent l'Initiative de Commerce Guidé (ICG) et les retours font penser que les règles d'origine préférentielle sont bien comprises et maîtrisées. Les Administrations douanières nationales doivent cependant continuer à renforcer leur capacité pour faire face à des fraudes éventuelles sur l'origine.

Le mot de la fin

Dr Alphonse KAHOU : Aujourd'hui, presque tous les pays africains ont adhéré ou sont en train d'adhérer à la ZLECAF. Quelle est la réalité commerciale derrière ce processus ? Le commerce intra-africain est pour le moment assez faible quand on le compare au commerce entre l'Afrique et les autres régions du monde. Pour qu'il y ait commerce, il faut qu'il y ait des biens à échanger qui satisferont les besoins des populations. La ZLECAF, de par sa conception, permettrait le renforcement du commerce intra-africain, sous réserve que les pays africains se mettent à produire davantage des biens à échanger.

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à

leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source : <https://www.altaprisma.com/documents/aidf-c%C3%B4te-d-ivoire-zone-de-libre-%C3%A9change-continentale-africaine/>



L'Association Internationale des Douaniers Francophones AIDF vous informe que notre administrateur AIDF Tunisie, Monsieur **Ahmed Grichi** a été élu au bureau de L'Association des retraités des douanes de Tunis, il est chargé des relations avec les associations.

Le conseil d'administration AIDF le félicite pour sa nomination.

Luc Doumont - Président AIDF



L'Association Internationale des Douaniers Francophones AIDF félicite chaleureusement ses membres de la Délégation AIDF du Cameroun qui viennent d'être nommés au grade supérieur.

Commandant Anong Aroga
Sandra, Commandant Djeng
Parfait,
Commandant Kwenti,
Commandant Eyenga, Capitaine
Djeukoua, Principal Kouo
Issedou, Adjudant Ekoute Jean
Jacques, Adjudant Godwe,
Adjudant Ebah Evanie.



Leur compétence a été reconnue et je leur souhaite un beau parcours professionnel au service de la grande administration des Douanes camerounaises.

Luc Doumont - Président AIDF



Le lendemain de la journée internationale des Douanes AIDF à l'ambassade du Gabon à Paris et soirée de gala au Pavillon des Princes, Porte d'Auteuil à Paris.

Fidèles à notre devise AIDF : **Se Former, Se Divertir et S'Entraider**

Nous avons débuté la matinée par une célébration de la JID AIDF sous l'égide du **Bureau Extérieur des Douanes du Gabon** par le discours de Madame l'**Ambassadeur du Gabon en France**, puis par le discours du Président de l'AIDF et le mot de bienvenue de Monsieur **Firmin Nguema Attaché douanier du Gabon en France**.

Monsieur Firmin Nguema a ensuite développé devant l'assistance le thème des attachés douaniers dans les missions diplomatiques (le cas du Gabon).

Un buffet a été servi aux participants à l'issue de la matinée.

En soirée, nous nous sommes retrouvés au Pavillon des Princes où se tenait un dîner de gala. Monsieur le Consul Général du Gabon a prononcé un discours de bienvenue et excusé Madame l'Ambassadeur du Gabon retenue par ses obligations. Après un rapide discours du Président AIDF et de Monsieur Firmin Nguema, la soirée a débuté dans une ambiance très chaleureuse. Les membres AIDF présents ont pu apprécier la qualité des mets servis, la prestation des différents artistes et profiter de l'excellent e animation musicale.

Un très belle journée qui doit pour beaucoup sa réussite au Colonel Firmin Nguema.

Luc Doumont - Président AIDF

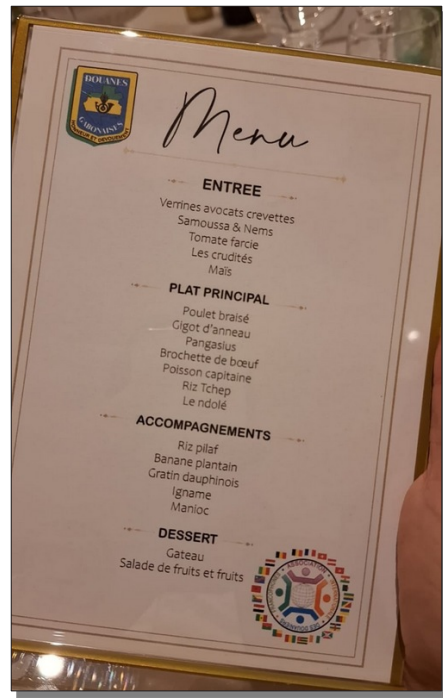
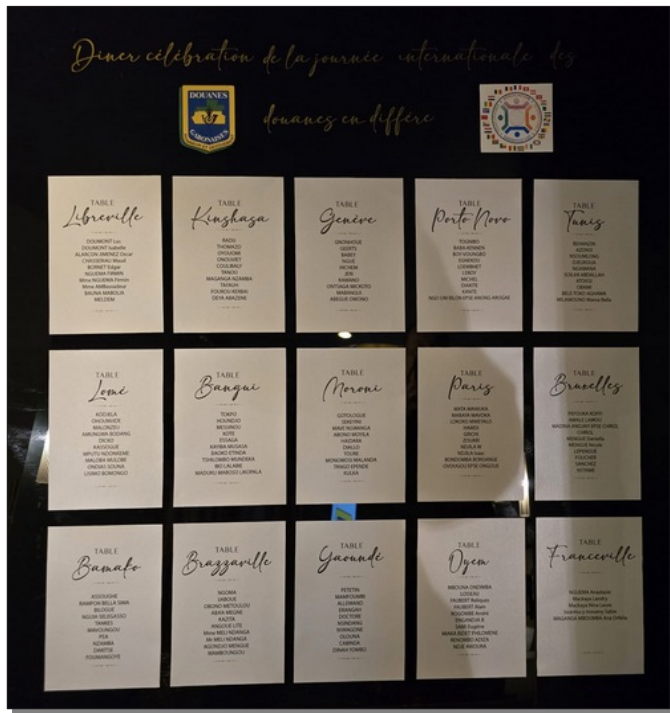


Madame l'Ambassadeur du Gabon et Haute Représentante du Gabon auprès de la Francophonie offre un présent au Président de l'Association Internationale des Douaniers Francophones AIDF à l'occasion de la Journée Internationale des Douanes à Paris.











Programme de la Journée Internationale des Douanes AIDF
sous l'égide du Bureau Extérieur des Douanes de Paris
Ambassade du Gabon en France le 31 janvier 2025

Thème retenu: Le rôle des Attachés Douaniers au sein des missions diplomatiques
(le cas du Gabon)

Matinée: 9 h 15 – 13 h00 Ambassade du Gabon au 26 bis avenue Raphaël 75016 Paris
(Salon Léon MBA)

9 h 15 : Arrivées des délégations

9 h 30 : Arrivée du Président AIDF

9 h 40 : Arrivée de son Excellence Madame l'Ambassadeur

9 h 45 : - Allocution de son Excellence, Madame l'Ambassadeur au dîner de gala
- Mot du Président de l'Association Internationale des Douanes Francophones (AIDF)
- Mot de bienvenue du Colonel, Attaché Douanier du Gabon en France

10 h 45 : Début des travaux de la Journée Internationale des Douanes AIDF

Suivi de la remise :

- des Certificats de participation à la Journée Internationale des Douanes AIDF
- des résultats du Challenge Adhésions AIDF 2024 et remise des coupes aux délégations présentes.
- des Certificats de Reconnaissance aux participants du Challenge Adhésions AIDF 2024

13 h 00 : Cocktail et fin de la première partie.

Soirée: 18 h 45 – 24 h : 69 avenue de la Porte d'Auteuil 75016 Paris (Pavillon des Princes)

18 h 45 : Cocktail suivi d'un dîner avec animation au Pavillon des Princes

19 h 15 : Arrivée de son Excellence Madame l'Ambassadeur

19 h 30 : - Mot du Colonel Attaché Douanier
- Mot du Président de l'Association Internationale des Douanes Francophones (AIDF)
- Suivi de l'Allocution de son Excellence, Madame l'Ambassadeur

Durant la soirée :

- Remise des Certificats de Mérite AIDF aux organisateurs de cette journée JDI/ AIDF
- Remise des prix de la meilleure délégation AIDF en termes de recouvrement de cotisations versées au cours de l'Année 2024.

Pour les absents les Certificats et Coupes seront remises à un membre de votre pays.

Minuit : Fin de la soirée.



M^{me} **SAID Marie** membre de l'AIDF a porté le drapeau à l'occasion de la célébration de la Journée Internationale des Douanes aux Comores !



L'Association Internationale des Douaniers Francophones adresse ses félicitations à Monsieur **Nouhoum Kone**, Chef du Bureau de Diboly au Mali, membre AIDF Mali qui a reçu un certificat de mérite OMD.



La **Commission Solidarité et Droits de l'homme AIDF** a le plaisir d'offrir à la fondation **Ma Bannière** (Fondation du Gabon, Soutien à des jeunes en détresse) un équipement complet sportif, des produits d'hygiène et du bon chocolat suisse.

Stéphane Ulrich





Madame **Portia Deya-abazene**, membre AIDF de République Centrafricaine a eu l'opportunité de pouvoir s'exprimer devant le **Conseil de Sécurité des Nations Unies** pour présenter **la situation des femmes Centrafricaine en RCA**.

L'Association Internationale des Douaniers Francophones AIDF salue le volontarisme et le dynamisme de Madame Portia Deya-abazene.



L'Association Internationale des Douaniers Francophones AIDF félicite chaleureusement notre Administrateur AIDF, Monsieur **Yacouba Diakite** qui vient d'être promu au grade de **Colonel**.

Une promotion bien méritée pour notre administrateur Mali estimé de tous.

Luc Doumont - Président AIDF



Une formation en sûreté aéroportuaire 1, 2, 3 BASE qui a regroupé le Personnel de la Douane, de la Police, de la Gendarmerie, des Eaux et Forêts et des Phytosanitaires.

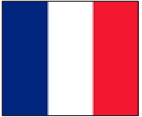
Elle a été organisée et soutenue conjointement par l'ANAC-C, l'Ambassade de France et l'EUAM du 17 au 21 Février 2025.

Le Coordonnateur des Services Douaniers Joël Césaire DAPPA COLOMB a représenté le Directeur Général des Douanes à la cérémonie de clôture de formation.



Source: Service de la Communication et de la Formation professionnelle de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.





Le classement tarifaire des marchandises.

Entretien avec Monsieur Nicolas BEYTRISON,
Chef d'équipe au Niveau Local de Genève Rive-Gauche, formateur « Allegra »,
Membre de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) /
Suisse

Propos recueillis par Monsieur Ghenadie RADU, Docteur en droit, ALTAPRISMA
(formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF.

Genève, le 5 février 2025

Dr Ghenadie RADU : Merci d'avoir trouvé le temps de m'accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

M. Nicolas BEYTRISON : Entré à la Douane suisse en 1996, j'ai suivi tous les cours de ce qu'il convient nommer aujourd'hui « l'ancienne formation en douane commerciale » (une année en internat au centre de formation afin d'obtenir le brevet fédéral de spécialiste en douane, puis 6 ans de pratique ponctuée de 4 examens nationaux, échelonnés dans le temps). J'ai travaillé à la frontière terrestre entre la Suisse et l'Allemagne avant de revenir à l'aéroport de Genève, puis sur l'autoroute entre la Suisse et la France.

Depuis 2008, j'ai régulièrement été proposé par ma hiérarchie pour donner des cours au sein de l'Administration douanière (AFD - Administration Fédérale des Douanes, devenue en 2022 OFDF - Office Fédéral de la Douane et de la sécurité des Frontières). Désormais titulaire du brevet de la Fédération Suisse pour l'Enseignement aux Adultes, je poursuis, en parallèle de mon travail quotidien au Bureau de douane, une carrière d'instructeur pour le programme « Allegra » : je forme aux bases du Système Harmonisé mes collègues qui ont reçu une formation sécuritaire (les anciens « gardes-frontière »).

Dr Ghenadie RADU : Comment pourriez-vous définir le classement tarifaire des marchandises qui se base sur le Système Harmonisé (SH) de désignation et de codification des marchandises ? Pourquoi il est si

important de bien maîtriser cette notion pour le bon déroulement des échanges commerciaux internationaux ?

M. Nicolas BEYTRISON : Je vois, à titre personnel, la connaissance du Système Harmonisé (SH) comme l'apprentissage d'une langue étrangère mondiale, comme pourrait l'être l'espéranto (langue universelle créée par L.-L. Zamenhof en 1888). Grâce à cette « langue douanière », faite de codes à 4 et 6 chiffres, dépourvue de grammaire bien que soumise à certaines règles, il est possible aux douaniers du monde entier de communiquer au moyen de codes douaniers représentant des objets concrets. A l'instar d'une langue étrangère qu'on apprend à l'âge adulte, il est nécessaire de passer du temps pour découvrir le SH, pour en appréhender la complexité et la beauté.

La maîtrise du SH doit permettre d'identifier avec certitude le code douanier de la marchandise dont on parle lors d'une série de processus douaniers ayant pour cadre la frontière, ou une réunion internationale dans le but de mettre en place un accord de libre-échange. Le principe veut que, pour une même marchandise, chaque douanier, ou chaque entreprise, puisse attribuer le même code douanier. Il faut donc bien connaître le SH que j'aime présenter comme un labyrinthe, avec ses salles (positions tarifaires à 4 chiffres) et ses panneaux indicateurs (notes de sections et de chapitres). Or, pour pouvoir se promener sans effort dans un labyrinthe, il faut en connaître chaque recoin, chaque embranchement, chaque cul-de-sac.

Toutefois, malgré les règles qui régissent le SH, on arrive encore à débattre d'un numéro de tarif et à ne pas forcément être d'accord ; une maxime dit d'ailleurs à ce sujet « un objet, deux douaniers, quatre avis ». Ce sont ces différences d'interprétation qui font le bonheur du connaisseur expérimenté du SH : on argumente, on débat, dans un esprit bienveillant, avec un collègue qui vit à l'autre bout de la planète, mais qui connaît également la langue du SH. Cela me rappelle mes échanges passionnants avec Monsieur Kaci Abès, décédé maintenant, qui était l'un des rédacteurs du SH ; il avait passé 15 années de sa vie à écrire (avec d'autres rédacteurs) les quelques 5000 positions du SH et à les ranger dans l'ordre que nous connaissons aujourd'hui. Quel Maître en la matière !

Pour revenir à votre question, je dirais que l'importance d'associer le bon code douanier à une marchandise doit assurer une perception correcte des droits de douane et des impôts prévus par chaque pays. La statistique du commerce extérieur va être basée sur les relevés des douanes dans le but d'analyser les flux de marchandises importées et exportées. Il existe également la possibilité d'activer, en fonction du numéro de tarif, un levier non-douanier (normes techniques applicables à une marchandise, protection du consommateur grâce à une base légale autre que douanière, etc.). Trouver le bon numéro de tarif permet de démarrer toute une série de processus qui seraient autres avec un numéro de tarif différent : une erreur de classement tarifaire peut entraîner toute une série de conséquences.

Dr Ghenadie RADU : Concrètement, comment faire pour connaître le classement tarifaire des marchandises ? Quelles sont les règles de détermination ?

M. Nicolas BEYTRISON : Le SH a été conçu pour pouvoir donner à chacun de ses utilisateurs les clés pour un emploi correct. Ces clés, ce sont tout d'abord les Règles Générales (RG) que je ne vais pas développer ici. Ces RG se trouvent en tête du document employé par chaque douanier, elles sont dans les premières

pages de son « tarif des douanes » et sont évidemment les mêmes pour tous. Une deuxième assistance est assurément le travail de l'OMD, qui rend, dans les cas les plus fins ou les plus complexes, des décisions de classement.

L'expérience enfin vient conforter le personnel douanier dans sa pratique du classement dans le SH des marchandises. Comme pour toute autre discipline, l'expérience acquise est une somme d'erreurs faites, de duels perdus ou gagnés, de discussions avec les plus anciens, avec des conseillers.

L'une des dimensions les plus compliquées est qu'il faut trouver le bon numéro de tarif selon les RG et non pas selon des considérations personnelles. Par exemple, on ne peut pas prétendre que telle marchandise va dans tel numéro de tarif, car le taux des droits de douane est plus élevé que les taux d'autres numéros de tarif entrant valablement en ligne de compte. Le classement doit être uniforme, et ce n'est que lorsque la tarification est faite correctement que les droits de douane, les permis, les interdictions, peuvent être évalués correctement. Une erreur de tarification peut, on le conçoit aisément, changer radicalement la façon de percevoir les redevances, l'obligation ou non à un permis, etc.

Personnellement, j'apprécie tout particulièrement la RG1 grâce à laquelle on peut classer le plus grand nombre des marchandises, mais qui n'est pas aussi simple qu'il y paraît. D'autre part, la RG4, qui fait intervenir l'analogie, me donne à imaginer des produits invraisemblables afin de pouvoir être présentée aux apprenants, et je trouve ce petit exercice d'imagination fort stimulant.

Dr Ghenadie RADU : Auriez-vous des exemples à nous donner concernant le classement tarifaire des marchandises ?

M. Nicolas BEYTRISON : Nous avons eu dernièrement le cas intéressant d'un mélange d'huiles végétales (70% tournesol + 30% olive). Sans doute, devant résoudre la problématique du mélange, la personne chargée de la déclaration a voulu activer la RG2B : s'il y a 70% d'huile de tournesol, alors on peut considérer que c'est de l'huile

de tournesol relevant de la position n° 1512 du tarif. L'expérience du collègue a permis de voir qu'il fallait d'abord appliquer la RG1 : il existe en effet la position tarifaire n°1517 dans laquelle on classe les mélanges d'huiles végétales. C'est ce genre de subtilités qui montrent à la fois la complexité du SH, la puissance de la RG1 et l'expérience de ce douanier.

Un autre exemple de classement tarifaire un peu complexe est celui du complet pour homme, en tissu (50% coton + 50% fibres synthétiques). Le réflexe serait d'aller directement à la RG3C et d'attribuer à cette marchandise le dernier numéro entrant en ligne de compte entre le 6203.12 (costumes en fibres synthétiques) et le 6203.19 (costumes en autres matières textiles), soit le 6203.19. L'astuce est d'employer la RG1 et de procéder au classement en respectant les notes de section. Ici, il faut en effet parcourir les pages d'ouverture de la section XI (textiles) et appliquer la note de la sous-position 2a/XI (détermination de la matière textile d'un vêtement). Cette note renvoie à la note 2/XI (détermination du chapitre dans lequel est classé le tissu qui compose le vêtement), qui détermine juridiquement la taxation au 6203.12. Malgré un immense détour, la RG1 a permis, une fois de plus, de trouver la solution correcte !

Un dernier exemple me vient d'une histoire racontée par le fameux M. Abès. Professeur en matière de SH lui-même, il avait grimpé sur son pupitre, en plein milieu de son cours, pour démonter une vis de ventilateur. La présentant triomphalement à sa classe, il avait demandé à ses élèves si la vis devait être considérée comme « partie de ventilateur ». Ce petit spectacle aura permis aux élèves d'enregistrer la définition des « parties et fournitures d'emploi général », selon la note 2/XV.

Dr Ghenadie RADU : Ces derniers temps, il est de plus en plus fréquent d'entendre que l'Intelligence Artificielle (IA) pourrait avoir un impact significatif sur l'organisation entière du commerce international dans les années à venir. En matière de classement tarifaire des marchandises, l'IA pourrait-elle devenir une aide à la décision précieuse et efficace et cela afin de trouver plus facilement le bon code SH ?

M. Nicolas BEYTRISON : J'ai évidemment

entendu parler de l'Intelligence Artificielle et c'est vrai qu'une certaine incertitude peut germer dans l'esprit des uns ou des autres. Il s'agit en effet de demander à l'IA dans quel numéro de tarif doit être classée la marchandise M, puis une réponse est donnée. Mais cette réponse proposée par l'IA est-elle correcte ? Peut-on la justifier par cette éternelle RG1 et donc par des notes de sections ou de chapitres, ou par une autre RG ? D'accord, on aura globalement atteint la cible : sans doute le chapitre sera-t-il correct, pourquoi pas les 4 premiers chiffres de la position SH ; mais après ? J'émet personnellement des doutes quant au fait qu'on puisse faire confiance à 100% à l'IA. Une taxation a trop d'implications juridiques pour ne pas être finalement déterminée par un humain.

Donc oui, l'IA peut assister le néophyte en la matière, mais le douanier, avec sa connaissance étendue de chaque recoin du labyrinthe qu'est le SH, sera plus précis dans sa réflexion, même si, sans doute, il perdra en rapidité face à la machine.

Le mot de la fin

M. Nicolas BEYTRISON : Merci à vous, Docteur RADU, pour votre belle initiative. J'ai répondu à vos questions portant sur un domaine qui me plait en mon nom propre, avec mes sentiments vis-à-vis du SH. Cette discipline, base de toutes les procédures douanières, est un très vaste sujet : le labyrinthe est immense ; c'est ce qui fait que la discipline est passionnante. On n'a jamais fini d'en faire le tour, de découvrir de nouvelles notes, de discuter avec les spécialistes, de s'animer parce qu'on pense autrement, à cause de l'interprétation qu'on fait de telle ou telle note.

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :

<https://www.altaprisma.com/documents/aidf-suisse-classement-tarifaire/>





La problématique du transit dans le corridor Dar es Salaam (Tanzanie) - Lubumbashi (RDC)

Entretien avec Monsieur Peter MOLISHO BIN BOLINDE, Sous-directeur des Douanes Congolaises, Membre de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) / République Démocratique du Congo (RDC)

Propos recueillis par Monsieur Ghenadie RADU, Docteur en droit, ALTAPRISMA (formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF



Paris, le 8 février 2025

Dr Ghenadie RADU : Merci d'avoir trouvé le temps de m'accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

M. Peter MOLISHO BIN BOLINDE : Licencié en Sciences Politiques et Administratives de l'Université de Lubumbashi et diplômé de l'Ecole Nationale des Finances, section Douane, j'ai intégré l'Administration des Douanes Congolaises en 1993 : Contrôleur, Vérificateur, Receveur, Inspecteur et Sous-directeur à la Direction de lutte contre la fraude, puis à la Direction de réformes et modernisation.

J'étais représentant de la Douane Congolaise en Tanzanie et suis conseiller technique et opérationnel pré-accrédité auprès de l'OMD en matière de transit pour les pays francophones.

J'ai été membre du groupe de travail de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) pour la mise en œuvre du régime régional de garantie douanière de transit et personne de contact à la Douane Congolaise auprès du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA).

Sur le plan associatif, je suis membre du Rotary club Kinshasa-Binza, et avait

occupé le poste de Président du club et Gouverneur adjoint du Rotary International en Afrique Centrale (district 9150). Je suis également membre de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF).

Dr Ghenadie RADU : Le corridor de transit Dar es Salaam (Tanzanie) - Lubumbashi (RDC) est d'une grande importance pour cette région de l'Afrique. Ce corridor, qui s'étire sur un peu plus de 1800 km, lie la ville portuaire de Dar es Salaam à Lubumbashi, considérée comme la deuxième ville de la RDC de par son poids économique. Pourriez-vous nous en dire plus sur ce corridor de transit ?

M. Peter MOLISHO BIN BOLINDE : Il est à noter que la RDC et la Tanzanie font partie de trois organisations régionales œuvrant pour la facilitation des échanges commerciaux régionaux, à savoir : la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), le Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA) et la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC).

S'agissant du corridor de transit Dar es Salaam (Tanzanie) – Lubumbashi (RDC), environ 40 % des tonnages déchargés au port de Dar es Salaam vont dans la province du Grand

Katanga (province la plus méridionale de la RDC), en empruntant la route Dar es Salaam – Tunduma – Nakonde – Kasumbalesa - Lubumbashi.

Les marchandises sont transportées principalement par les transporteurs tanzaniens pour atteindre Lubumbashi en passant par les postes frontières de Mokambo, de Sakania et de Kasumbalesa. Certaines cargaisons changent les moyens de transport à Kapiri Mposhi et à Ndola dans la province de Copperbelt en Zambie, en traversant la frontière par les rails à Sakania.

Les produits pétroliers, les matières premières, les intrants des industries minières, les vivres, etc., utilisent ce corridor de transit.

Dr Ghenadie RADU : Sur le plan douanier, quelles sont les problématiques du transit liées au corridor Dar es Salaam (Tanzanie) – Lubumbashi (RDC) ?

M. Peter MOLISHO BIN BOLINDE : La bonne gestion et la sécurisation de la chaîne logistique tout au long de ce corridor de transit est d'une importance capitale pour la région, car cela permet à la RDC de mobiliser et de maximiser les recettes douanières et de lutter contre la fraude.

Le volume considérable des marchandises déchargées au port de Dar es Salaam est le plus souvent déclaré soit en consommation définitive à destination du marché tanzanien, soit en transit vers la RDC (en utilisant le corridor Dar es Salaam – Lubumbashi).

La question que l'on pourrait se poser est celle de savoir si toutes les marchandises déclarées sous le régime de transit au port de Dar es Salaam, à destination de la RDC, quittent réellement la Tanzanie et arrivent sur le territoire congolais ?

Il est à noter que l'Administration des Douanes Tanzanienne et l'Autorité Portuaire Tanzanienne (TPA) de Dar es

Salaam sont, pour le moment, peu équipées en outils nécessaires au traitement des données douanières. « Tanzania Customs Integrity System » est le système informatique utilisé actuellement par la Douane Tanzanienne, dont l'un des objectifs est la fluidification du trafic portuaire pour éviter l'engorgement au niveau du port, compte tenu du nombre important des navires qui accostent journallement.

Une fois au port, les marchandises bénéficient de 45 jours sans frais de séjour. Ce délai passé, elles sont soumises à certaines contraintes, allant jusqu'à la vente aux enchères, si nécessaire.

Dans les années 2008 et 2011, des enquêtes étaient menées par des experts internationaux concernant les marchandises déclarées en transit vers la RDC, en utilisant notamment le corridor Dar es Salaam - Lubumbashi. A l'issue de ces enquêtes, il était démontré qu'un volume important des marchandises était consommé en Tanzanie, sans payer les droits et taxes, car déclarées en transit vers la RDC. Souvent les documents de transport étaient établis dans les pays d'exportation, avec comme destination finale la RDC. Les marchandises les plus concernées par ce phénomène sont les produits pétroliers, l'huile végétale, les tissus imprimés, les cigarettes, le sucre, les véhicules neufs, etc.

Du point de vue statistique, ce phénomène fausse le calcul de la balance commerciale entre la Tanzanie et la RDC. Par conséquent, la Tanzanie subie une perte importante des recettes. C'est aussi le cas pour le Trésor de la RDC, car certaines marchandises, destinées initialement à la RDC, ne franchissent jamais les frontières congolaises.

Pour compléter le tableau, il serait opportun de mentionner des cas de rupture de charge en Zambie

concernant les marchandises en transit vers la RDC. Cela arrive de temps en temps, car certains transporteurs passent par des frontières non régulières, ou non informatisées, pour atteindre la ville de Lubumbashi. Ici aussi un décalage pourrait être observé entre les projections statistiques et les marchandises réellement arrivées sur le territoire congolais.

Dr Ghenadie RADU : Toujours sur le plan douanier, quelles seraient les pistes pour améliorer la situation afin que le corridor de transit Dar es Salaam (Tanzanie) – Lubumbashi (RDC) soit plus fluide et efficace ?

M. Peter MOLISHO BIN BOLINDE : Pour tenter d'améliorer la situation, il faudrait avant tout œuvrer pour un changement des mentalités, en mettant l'accent sur les responsabilités de chacun, mais aussi en formant davantage tous les acteurs concernés par ce corridor de transit. Plusieurs initiatives, plus ou moins réussies, ont été entreprises en ce sens.

Pour commencer, l'adhésion des trois pays concernés par ce corridor de transit (RDC, Tanzanie, Zambie) au COMESA et à la SADC avait la prétention de sécuriser la chaîne logistique entre les pays en question, de lutter contre la fraude et d'aider à la mobilisation des recettes douanières.

En 2012 la RDC et la Tanzanie, après le constat malheureux de fraude qui s'est développée dans la chaîne logistique du corridor, ont signé des Accords d'Assistance Mutuelle et Administrative (AAMA) avec comme objectifs principaux l'échange d'informations sur le transit et la lutte commune contre la fraude.

L'installation d'un Bureau de représentation de la Douane Congolaise au port de Dar es Salaam en Tanzanie s'inscrit dans cette logique de coopération entre les Etats et fait partie des solutions pour sécuriser la chaîne logistique et lutter contre la

fraude et cela afin de rendre le transit plus fluide et permettre à la RDC de collecter plus efficacement les recettes.

Le tableau ne serait pas complet sans mentionner la « procédure du territoire douanier ». Cette procédure, mise en place par la RDC, la Tanzanie et la Zambie, fait considérer le premier pays où arrivent les marchandises comme étant un magasin sous surveillance douanière. Pour sécuriser la collecte des recettes douanières et lutter contre la fraude dans le corridor, les transitaires sont obligés de souscrire les déclarations de mise à la consommation ou de mise en entrepôt au pays de destination finale. En l'espèce, après la visite de la cargaison par les douaniers du pays de destination installés au port de Dar es Salaam et le versement au budget de la RDC des droits et taxes dus à l'importation, la Douane Tanzanienne procède à la mainlevée de la cargaison et autorise la sortie des marchandises du port. La « procédure du territoire douanier » s'est avéré donc une solution appropriée pour lutter contre le phénomène de la fraude et contribuer à la collecte des recettes.

Enfin, et pour changer de registre, il serait opportun que les trois pays concernés par le corridor de transit (RDC, Tanzanie, Zambie) utilisent non seulement les mêmes outils informatiques, mais aussi une documentation douanière harmonisée, permettant de sécuriser et de fluidifier davantage ce corridor.

Le mot de la fin

M. Peter MOLISHO BIN BOLINDE : Pour améliorer la fluidité de la circulation des marchandises tout au long du corridor de transit Dar es Salaam – Lubumbashi, il faudrait continuer à développer davantage les infrastructures, adapter les Codes de douanes aux réalités du commerce international et surtout œuvrer pour le

changement des mentalités de tous les acteurs concernés par ce corridor de transit.

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :

<https://www.altaprisma.com/documents/aidf-rdc-transit-dans-le-corridor-dar-es-salaam-lubumbashi/>




ATELIER D'INFORMATION SUR LES FONDAMENTAUX DOUANIERS

—
Animé par M. Ghenadie Radu
Docteur en droit



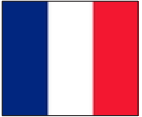
Jeudi 5 Juin 2025 

De 13h à 17h 

Au sein de ESCE Business School
Salle 406 au 4ème étage

82 Espl. du Général de
Gaulle,
92400 Courbevoie





La facilitation des échanges commerciaux internationaux à l'épreuve de l'insécurité transfrontalière : un défi pour la Douane camerounaise

Entretien avec **Monsieur Raymond Tido**, Inspecteur des Douanes, Membre de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) / Cameroun

Propos recueillis par **Monsieur Ghenadie Radu**, Docteur en droit, ALTAPRISMA (formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF



Paris, le 13 février 2025

Dr Ghenadie Radu : Merci d'avoir trouvé le temps de m'accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

M. Raymond Tido : Avant toute chose, je tiens à remercier M. Ghenadie Radu, Dr en droit, pour l'intérêt qu'il porte au sujet de mes travaux de recherche aboutissant à la soutenance de mon mémoire de fin d'études (février 2025) en vue de l'obtention du diplôme de Master en Relations Internationales, option « Commerce international et diplomatie économique », délivré par la Chaire OMC de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC).

Issu de la promotion 2006-2008, section « Douane » de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) du Cameroun, j'ai intégré par la suite la Douane camerounaise. Inspecteur des Douanes, je suis actuellement rattaché aux Services Centraux et notamment à la Division du Contrôle des Opérations Financières du Commerce Extérieur et des Changes.

Dr Ghenadie Radu : Pourriez-vous nous rappeler le cadre juridique international en matière de facilitation des échanges commerciaux internationaux ?

M. Raymond Tido : Pour faciliter les transactions commerciales internationales, l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) a conçu et mis en place la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, appelée Convention de Kyoto. Celle-ci est entrée en vigueur en 1974, avant d'être révisée et adoptée en juin 1999 par le Conseil de l'OMD, pour prendre en compte les demandes formulées par certains gouvernements au regard de l'évolution des échanges commerciaux internationaux modernes. Cette nouvelle convention entre en vigueur le 3 février 2006 et sert de modèle pour les procédures douanières efficaces et modernes du 21ème siècle, baptisée « Convention de Kyoto Révisée » (CKR).

La CKR décrit plusieurs principes clefs de gouvernance, mettant l'accent sur :

- la transparence et la prévisibilité des actions douanières ;
- la normalisation et la simplification de la déclaration des biens et des pièces justificatives ;

- des procédures simplifiées pour les personnes autorisées ;
- l'usage maximum des technologies de l'information ;
- des contrôles douaniers minimums et nécessaires pour garantir le respect des réglementations ;
- l'utilisation de gestion des risques et des contrôles par l'audit ;
- des interventions coordonnées avec les autres agences frontalières ;
- un partenariat avec le commerce.

En se basant sur la CKR, et à l'issue de près de dix années de discussions, les Membres de l'OMC ont conclu leurs négociations relatives à la mise en place de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE). Cela s'est produit lors de la neuvième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Bali (Indonésie) en décembre 2013. Cet accord vise à stimuler le commerce mondial en accélérant le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris des marchandises en transit. A noter que l'Accord sur la facilitation des échanges est contraignant pour tous les États membres de l'OMC.

Pour compléter le tableau, il faudrait mentionner Programme Mercator lancé en juin 2014, et qui constitue une réponse proactive de l'OMD à la mise en œuvre de l'AFE. Ce programme permet de garantir des ressources humaines suffisantes au sein des Douanes, ce qui pourrait se traduire par la mise en place d'une unité spécialisée, d'une équipe liée au projet ou d'un groupe de travail. Cela permet de planifier, de coordonner et de surveiller les travaux de mise en application de l'AFE par les Douanes et contribuer ainsi à la mise en œuvre de l'AFE par le Comité National de la Facilitation des Echanges.

Dr Ghenadie Radu : Que devrions-nous entendre exactement par « l'insécurité transfrontalière » ? En quoi consiste ce phénomène ?

M. Raymond Tido : Monsieur Rodrigue Nana Ngassam, Docteur en sciences politiques, dans son article paru dans la Revue Etudes, n°2014/3 (mars), intitulé « Insécurité aux frontières du Cameroun » définit l'insécurité transfrontalière comme un « ensemble d'actes délictueux dont les acteurs, les victimes et les répercussions vont au-delà des frontières étatiques qui s'inscrit donc dans les réseaux à caractère criminel tels que le terrorisme, les divers trafics illicites, les prises d'otage et les enlèvements, etc. ».

En l'espèce, il s'agit des groupes terroristes et organisations criminelles transnationales qui franchissent illégalement les frontières terrestres poreuses pour le trafic d'armes légères et de petit calibre, de munitions, d'explosifs, d'autres marchandises illicites, des êtres humains, de drogues, etc.

La Douane, qui est une administration de référence à la frontière pour le traitement des flux du commerce international, exerce également ses missions de contrôle sur l'ensemble du territoire national et ultramarin. Elle mène une lutte globale contre les trafics, la criminalité organisée et le financement du terrorisme. Face à des organisations et réseaux criminels toujours plus structurés, diversifiant leurs trafics et déployant des moyens et leviers variés (technologies numériques, techniques de fraudes sophistiquées, menaces, violences, corruption), la Douane adapte sa stratégie, renforce le cadre légal de son action et s'engage, à l'aide de plans d'action ciblés pour assurer la protection du territoire, des citoyens, des intérêts économiques et financiers nationaux. A cet effet, la Résolution de Punta

Canal de 2015, et son instrument de mise en œuvre qu'est le Cadre des normes SAFE, révisé en 2021, permettent à l'OMD d'établir les normes pour assurer la facilitation des échanges et la sûreté de la chaîne logistique à l'échelon mondial, en vue de promouvoir la certitude et la prévisibilité ainsi que l'harmonisation des procédures et la gestion intégrée des frontières.

Dr Ghenadie Radu : Comment concilier, sur le plan douanier, la nécessité de faciliter les échanges commerciaux internationaux et la lutte contre l'insécurité transfrontalière ? Comment la Douane camerounaise s'organise pour faire face à ce défi ?

M. Raymond Tido : Face à la menace permanente de la part de la criminalité transfrontalière organisée et la nécessité de faciliter les échanges commerciaux aux frontières, les outils technologiques constituent inéluctablement la pierre angulaire pour concilier la facilitation des échanges commerciaux et la lutte contre l'insécurité transfrontalière. Il s'agit de mettre en œuvre les moyens technologiques modernes qui permettent d'atteindre les objectifs fixés au regard de l'importance des deux notions pour la libre circulation des biens et des personnes. Ces moyens peuvent intégrer la dématérialisation complète des procédures de dédouanement, l'utilisation des scanners et détecteurs de métaux, la mise en place d'un Guichet unique d'information et de contrôle de tous les acteurs présents aux frontières, ainsi que la coopération entre les différentes parties prenantes.

En l'espèce, la Douane camerounaise s'est engagée sur la voie des réformes profondes qui appellent à la dématérialisation des procédures à travers les différents outils technologiques de gestion mis en œuvre, à savoir :

- « Cameroon Customs Information Systems » (CAMCIS) pour la gestion des procédures de dédouanement ;
- « NEXUS » pour la gestion et la géolocalisation des cargaisons en transit ;
- le Guichet unique des opérations du commerce extérieur ;
- la mission spéciale « Halte au Commerce Illicite » (HALCOMI) pour mener les grandes opérations de surveillance du territoire ;
- la création d'une cellule de gestion des risques.

Tout ceci est surplanté par un cadre normatif douanier et institutionnel à l'instar du Code des Douanes de la Communauté Économique de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les groupes de travail créés à cet effet. De même, la Douane camerounaise privilégie une démarche concertée et collaborative avec les autres Forces de Maintien de l'Ordre et de Défense pour lutter efficacement contre l'insécurité transfrontalière et favoriser ainsi la facilitation des échanges commerciaux internationaux, y compris la mutualisation et l'échange des informations avec les pays voisins.

Le mot de la fin

M. Raymond Tido : Merci de m'avoir permis de m'exprimer sur mes travaux de recherche portant sur la facilitation des échanges commerciaux internationaux et la lutte contre l'insécurité transfrontalière.

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :

<https://www.altaprisma.com/documents/aidf-cameroun-facilitation-des-%C3%A9changes-et-ins%C3%A9curit%C3%A9-transfrontali%C3%A8re/>



RD CONGO



Journée Internationale des droits de la femme en République Démocratique du Congo, **les douanières de RDC** au palais du peuple.

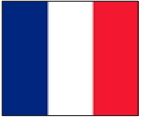


Monsieur **DEYA ABAZENE SYLVAIN**, Administrateur AIDF de Centrafrique vient d'être nommé **Directeur Général de la commission Nationale des Investissements** au Ministère du Commerce et de l'industrie.

AIDF le félicite pour cette nomination.

Luc Doumont - Président AIDF





Entretien avec Madame Delphine Sarfati-Sobreira, Directrice générale de l'Union des Fabricants (UNIFAB)

Propos recueillis par Monsieur Ghenadie Radu, Docteur en droit, ALTAPRISMA (formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF

Paris, le 2 mars 2025

Dr Ghenadie Radu :

Merci d'avoir trouvé le temps de m'accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

M^{me} Delphine Sarfati-Sobreira :

Je suis Directrice générale de l'Union des Fabricants (UNIFAB), une association de promotion et de défense du droit de la propriété intellectuelle, qui regroupe plus de 200 entreprises issues de tous les secteurs d'activité. L'UNIFAB est organisée autour de 4 principales missions :

- la sensibilisation du grand public par la création et la diffusion de campagnes de communication destinées à informer les consommateurs des effets et des conséquences de la contrefaçon sur la santé, la sécurité, l'économie, l'emploi, l'environnement ;
- la formation des agents opérationnels de la Douane, de la Police, ainsi que de la Gendarmerie ;
- la collaboration avec le gouvernement français, puisque l'UNIFAB est placée sous tutelle des ministères de l'Intérieur et de l'Industrie, la coopération avec les Institutions européennes (Commission, Parlement) et autres gouvernements de par le monde ;
- des dialogues et échanges quasi-quotidiens avec les plateformes d'e-

commerce, les réseaux sociaux, ainsi que les moteurs de recherches pour trouver des solutions afin de freiner la prolifération des faux produits sur Internet.

Dr Ghenadie Radu :

Comment pourriez-vous définir le phénomène de la contrefaçon. Pourquoi il est si important de lutter contre ce phénomène ? Quel rôle joue la Douane dans la lutte contre la contrefaçon ?

M^{me} Delphine Sarfati-Sobreira :

Par contrefaçon on peut entendre toute reproduction, imitation ou utilisation, totale ou partielle, d'un droit de propriété intellectuelle sans l'autorisation du titulaire légitime. Elle constitue une violation des lois protégeant l'innovation et la création. La contrefaçon est donc une pratique illicite qui consiste à fabriquer, distribuer ou commercialiser des produits imitant frauduleusement des biens authentiques protégés par des droits de propriété intellectuelle. Elle porte atteinte aux entreprises légitimes en générant des pertes économiques, en faussant la concurrence et en réduisant les incitations à l'innovation. Au-delà d'une simple infraction économique, la contrefaçon est un phénomène mondial qui alimente l'économie souterraine et représente un danger pour la santé et la sécurité des consommateurs. Présente dans

des secteurs variés (médicaments, pièces automobiles, jouets, vêtements, chaussures, produits de maroquinerie, etc.), elle favorise également le financement de réseaux criminels et affaiblit la confiance dans les circuits commerciaux légitimes.

Force est de constater que le phénomène de la contrefaçon ne cesse de croître ! En 4 ans les chiffres des saisies douanières en France ont été multipliés par 4, pour atteindre 20 millions de contrefaçons stoppées en 2023 ! Cette recrudescence a été permise, notamment, par la démocratisation des achats en ligne qui constituent une brèche importante pour les contrefacteurs qui arrivent à duper les consommateurs en les berçant d'illusions avec des produits douteux et dangereux pour leur santé et leur sécurité.

En France, selon un sondage récent réalisé par l'Institut Français d'Opinion Publique (IFOP), environ 34% des consommateurs ont déjà acheté une contrefaçon en pensant qu'il s'agissait d'un produit authentique. Dans ce cas, la peine est double : le consommateur paie le prix du produit pour, in fine, obtenir une contrefaçon, qui ne vaut rien, et qui en plus peut représenter un réel danger.

Lutter contre ce phénomène revient à protéger les consommateurs, préserver l'économie et le patrimoine intellectuel des Nations, ainsi que l'environnement, car il faut bien se rendre à l'évidence, ces produits sont fabriqués pour la plupart à des milliers de kilomètres et acheminés par des petits colis dans de nombreux envois qui occasionnent un bilan carbone désastreux.

Il faut également avoir à l'esprit que ce sont plus de 6,7 milliards d'euros de pertes de ventes directes et environ 38 000 emplois supprimés chaque année, rien qu'en France ! Je vous laisse imaginer les chiffres à l'échelle de l'Europe et à celle du monde.

La Douane joue ici un rôle capital. Elle

est la gardienne des frontières, du respect des normes et du paiement des taxes. Les formations que l'UNIFAB dispense aux agents opérationnels permettent de renforcer leurs compétences afin qu'ils puissent reconnaître plus facilement un vrai produit d'un faux. Les tâches de ces agents se complexifient avec le contrôle des millions de petits colis qui transitent chaque jour par les centres de tri postaux. Cette tendance les oblige à redoubler de vigilance et à cibler plus précisément les marchandises à contrôler.

Dr Ghenadie Radu :

Quels sont les principaux dispositifs mis en place par la Douane pour lutter contre la contrefaçon ?

M^{me} Delphine Sarfati-Sobreira :

Pour agir, la Douane doit être mandatée par les titulaires de droits. Déposer une demande d'intervention auprès de la Douane est donc indispensable. Les marques, par ce biais, avertissent les agents de terrain que leurs produits sont régulièrement copiés. Les informations contenues dans ces demandes sont précieuses et permettent de pouvoir confirmer ou infirmer le caractère contrefaisant d'un produit en justifiant du dépôt de la marque, de la forme ou du modèle de celui-ci. Dans certains cas complexes, les douaniers peuvent recourir à l'aide de l'UNIFAB pour obtenir avec certitude la réponse concernant le caractère contrefaisant ou authentique des produits soumis au contrôle. Ceci étant, il est important de préciser que seule la marque peut être qualifiée d'experte et attester à 100% de l'origine du produit. D'ailleurs, le procédé est maintenant très bien rodé, puisque les entreprises peuvent effectuer cette authentification à distance en disposant de photos précises des produits.

Pour faciliter les ciblage performants, certaines entreprises fabricantes mettent à la disposition des douaniers des solutions de traçabilité et

d'authentification qui permettent une reconnaissance instantanée.

Dr Ghenadie Radu :

Comment la Douane collabore-t-elle avec les entreprises et les autres acteurs pour détecter et saisir les produits contrefaits ? Quels sont les défis majeurs rencontrés par la Douane dans l'identification et l'interception des marchandises contrefaites ?

M^{me} Delphine Sarfati-Sobreira :

Comme évoqué plus haut, les formations sont une mine de savoirs que les marques fournissent aux agents de terrain pour aiguïser leurs connaissances dans la détection de produits de contrefaçon. Avec les membres de notre association (UNIFAB), nous coordonnons environ une cinquantaine de formations chaque année, ce qui représente près de 1000 agents formés et sensibilisés aux problématiques de la contrefaçon. Cette pratique illustre parfaitement la coopération fructueuse qui unie les secteurs privé et public dans cette lutte.

Les défis majeurs rencontrés par les douaniers sur le terrain portent principalement sur l'introduction des marchandises illicites sur le territoire et cela via différents biais :

- l'assemblage, qui consiste à expédier en pièces détachées les produits et les assembler sur le lieu

de mise sur le marché, dans des ateliers clandestins ;

- les nouvelles appellations. Je pense notamment aux « dupes » qui font croire qu'un produit est l'équivalent d'un autre, de grande marque, beaucoup moins cher, alors qu'il n'y a aucun lien entre les deux et qu'il ne correspond à aucune norme de conformité ou de sécurité.

Le mot de la fin :

M^{me} Delphine Sarfati-Sobreira :

Il est important de continuer cette collaboration entre l'UNIFAB et la Douane qui, par son travail, fait respecter les droits des entreprises créatives et innovantes, et assure la sécurité des consommateurs. Ce travail collectif doit continuer et s'inscrire dans la durée.

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :

<https://www.altaprisma.com/documents/aidf-unifab-douane-et-la-lutte-contre-la-contrefa%C3%A7on/>





Les Douanes et la Convention MÉDICRIME

Entretien avec Monsieur Oscar Alarcón, Secrétaire exécutif de la Convention MÉDICRIME* (Conseil de l'Europe), Docteur en droit international et droits de l'homme
* AIDF a le statut d'observateur auprès du Comité MÉDICRIME



Propos recueillis par Monsieur Ghenadie Radu, Dr en droit, ALTAPRISMA (formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF

Paris, le 13 mars 2025

Dr Ghenadie Radu : Merci d'avoir trouvé le temps de m'accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

Dr Oscar Alarcón : Avec plus de 20 ans d'expérience professionnelle au sein du Conseil de l'Europe, je suis actuellement secrétaire exécutif de la Convention MÉDICRIME, un traité pénal qui vise à lutter contre la falsification des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique. Cette convention n'est pas réservée aux seuls pays européens, mais est ouverte à l'adhésion de tout pays de par le monde. Actuellement (mars 2025), la convention compte 23 États parties l'ayant ratifiée, dont 8 sont des États tiers au Conseil de l'Europe (Bélarus, Bénin, Burkina Faso, Guinée, Côte d'Ivoire, Maroc, Niger, Fédération de Russie), ainsi que 22 autres États qui l'ont signée, parmi lesquels 8 sont des États non européens (Tchad, Chili, Congo, Équateur, Israël, Mali, Togo, Tunisie).

Dr Ghenadie Radu : La Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (appelée « Convention MÉDICRIME ») a été signée le 28 octobre 2011 et entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Pourquoi une telle Convention ?

Dr Oscar Alarcón : La Convention MÉDICRIME a été élaborée pour faire face à un problème de plus en plus préoccupant, à savoir la falsification des produits médicaux et d'autres infractions similaires menaçant la santé publique. Cette pratique illégale, en plus de se répandre à l'échelle mondiale, met en danger la santé et la vie des personnes. Face à cette menace, il est important d'adopter des mesures fortes et coordonnées pour protéger les populations et garantir l'intégrité des systèmes de santé.

La falsification de produits médicaux est **donc un problème croissant, ce qui en fait une préoccupation majeure** à l'échelle mondiale. En effet, cette pratique illégale ne se limite plus à certaines régions, mais s'étend rapidement, touchant aussi bien les médicaments que les dispositifs médicaux et menaçant ainsi l'intégrité des systèmes de santé à travers le monde. De plus, ce phénomène met en danger la santé et la vie des personnes, car les produits médicaux falsifiés peuvent être inefficaces, contaminés ou même toxiques. Par conséquent, les patients qui les consomment s'exposent à des risques graves, allant de l'échec thérapeutique à des complications sanitaires pouvant entraîner même la mort. C'est pourquoi la lutte contre la falsification des produits médicaux est non seulement urgente, mais aussi vitale pour la protection de la

santé publique.

Ce crime transnational nécessite une réponse coordonnée de la part des autorités, car les réseaux de crime organisé opèrent souvent au-delà des frontières nationales. Pour combattre efficacement ce fléau, il est essentiel de disposer de définitions harmonisées de ce qui constitue un « crime pharmaceutique ». Cela garantit la sécurité juridique et l'efficacité des procédures judiciaires, permettant ainsi aux professionnels du droit d'appliquer la législation de manière uniforme et d'éviter les ambiguïtés qui pourraient ralentir ou compliquer les procédures. En outre, cela facilite la coopération internationale, car des définitions communes sont indispensables pour une collaboration efficace entre les systèmes juridiques de différents pays, notamment dans des domaines sensibles comme les droits de l'homme ou la lutte contre le crime organisé. Enfin, cela renforce la cohérence dans l'application de la loi, en assurant que les législations soient interprétées et mises en œuvre de manière uniforme, ce qui renforce l'équité et la justice au sein du système légal.

Il ne faut surtout pas oublier le fait que l'établissement de sanctions est nécessaire pour prévenir cette activité, car des mesures dissuasives sont indispensables pour décourager les criminels et punir ceux qui profitent de ce commerce illégal. Ainsi, des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives envoient un message fort : la falsification de produits médicaux ne sera pas tolérée.

Pour faciliter la coopération internationale, la Convention MÉDICRIME joue un rôle clé en établissant un cadre juridique commun pour l'échange d'informations, les enquêtes conjointes et l'entraide judiciaire. Grâce à cette collaboration renforcée entre les États, il est possible de lutter de manière efficace et coordonnée contre un crime qui, par nature, ignore les frontières.

Conçue comme un instrument essentiel pour protéger la santé publique, la Convention MÉDICRIME vise à prévenir et

à combattre les menaces pesant sur la santé publique. Pour ce faire, elle incrimine certains actes, protège les droits des victimes et promeut la coopération nationale et internationale dans la lutte contre ce fléau.

Dr Ghenadie Radu : La Convention MÉDICRIME oblige les États participants à ériger en infraction pénale un certain nombre d'agissements comme : la fabrication de produits médicaux contrefaits ; la fourniture, l'offre de fourniture et le trafic de produits médicaux contrefaits ; la falsification de documents concernant les produits médicaux ; la fabrication ou la fourniture non autorisée de produits médicaux et la mise sur le marché de dispositifs médicaux ne remplissant pas les exigences de conformité. Quel est le rôle de la Douane au regard de la Convention MÉDICRIME ?

Dr Oscar Alarcón : La Douane joue un rôle clé dans la lutte contre la falsification des produits médicaux, **agissant comme une première ligne de défense aux frontières. Sa mission principale est de contrôler les marchandises qui entrent et sortent du territoire, ce qui lui permet d'intercepter les produits médicaux falsifiés avant qu'ils ne pénètrent sur le marché. Grâce à des collaborations étroites avec d'autres agences et les forces de l'ordre, les douaniers peuvent détecter les contrefaçons des produits médicaux, même lorsqu'elles sont dissimulées dans des envois complexes. En plus de son rôle de surveillance, la Douane contribue à la collecte de renseignements et au partage d'informations avec les autorités sanitaires, les forces de l'ordre et les organisations internationales. Cette coopération est cruciale pour identifier les réseaux criminels et démanteler les chaînes d'approvisionnement illégales.**

Par ailleurs, la Douane joue un rôle essentiel dans l'application des dispositions de la Convention MÉDICRIME. Concrètement, elle veille à ce que des agissements comme la fabrication, la fourniture ou le trafic de produits médicaux

contrefaits soient érigés en infractions pénales, conformément aux exigences de la Convention. En cas de découverte de produits falsifiés, elle procède à leur saisie et informe les autorités compétentes pour engager des poursuites. En outre, les Douanes facilitent la coopération transfrontalière en participant activement à l'échange d'informations et à l'entraide judiciaire entre les États. Cette collaboration renforcée permet de répondre de manière plus efficace et coordonnée à un crime qui, par sa nature, est transnational.

Enfin, la Douane joue un rôle clé dans la sensibilisation et la prévention, en informant le public, les administrations et le secteur privé des risques associés aux produits médicaux falsifiés. Son action, combinée à celle d'autres acteurs, renforce la sécurité des patients et protège l'intégrité des systèmes de santé.

Dr Ghenadie RADU : Pour lutter contre la menace mondiale que constituent la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires, il est important qu'une coopération internationale étroite entre les Administrations douanières soit efficace. Qu'en est-il sur le terrain ?

Dr Oscar Alarcón : La coopération internationale entre les Administrations douanières se manifeste par des actions concrètes, telles que l'échange d'informations, les opérations conjointes, l'utilisation de technologies avancées et la collaboration avec d'autres agences. Ces initiatives visent à protéger la santé publique et à garantir la sécurité des produits médicaux sur le marché mondial. Tout d'abord, l'échange d'informations et de données constitue l'un des fondements de cette coopération. Concrètement, les Douanes de différents pays partagent en temps réel des informations sur les expéditions suspectes, les routes utilisées par les trafiquants et les méthodes employées par les réseaux de crime organisé. Cette collaboration est d'autant plus efficace grâce à des accords bilatéraux ou multilatéraux, notamment ceux mis en place par l'Organisation

Mondiale des Douanes (OMD).

Par ailleurs, les opérations conjointes illustrent également cette coopération de manière concrète. Ainsi, les Administrations douanières collaborent pour intercepter des cargaisons illégales, en organisant des actions coordonnées qui impliquent souvent plusieurs pays. Ces opérations ciblent les routes critiques utilisées pour distribuer des produits médicaux falsifiés, permettant ainsi de démanteler des réseaux criminels transnationaux. Par ailleurs, la formation et l'assistance technique sont essentielles pour renforcer les capacités des Douanes, en particulier dans les pays disposant de ressources limitées. En pratique, les pays ayant des systèmes douaniers plus avancés fournissent une expertise et des formations sur des sujets tels que les techniques d'inspection, l'utilisation de technologies de pointe et l'analyse des risques, afin d'améliorer la détection des produits médicaux falsifiés.

Cependant, bien que l'utilisation de technologies avancées soit essentielle pour moderniser les contrôles douaniers, elle n'est pas accessible à tous. En effet, certains pays ne disposent pas de ces technologies et se voient obligés de recourir à des inspections physiques exhaustives, ce qui peut ralentir les processus et limiter leur efficacité. Parallèlement, la collaboration avec d'autres agences est un élément clé dans la lutte contre la falsification des produits médicaux. À cet égard, les Douanes travaillent en étroite collaboration avec les agences de santé, les forces de l'ordre et les organisations internationales comme l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'INTERPOL, l'EUROPOL et l'Office Européen de Lutte Antifraude (OLAF). Grâce à cette coopération, il est possible de vérifier l'authenticité des produits et de mener des enquêtes approfondies pour démanteler les réseaux criminels.

En outre, l'application de sanctions et de mesures légales est une étape cruciale pour dissuader les criminels. Lorsque des produits médicaux falsifiés sont

interceptés, les Douanes collaborent avec les autorités judiciaires pour s'assurer que les responsables soient poursuivis et punis. Cela inclut, entre autres, la destruction des produits saisis et le démantèlement des réseaux impliqués.

Enfin, la sensibilisation et la prévention complètent ces efforts en informant le public et le secteur privé sur les dangers des produits médicaux falsifiés. Dans ce cadre, les Douanes participent à des campagnes de sensibilisation pour aider les citoyens à identifier les produits frauduleux et à mieux comprendre les risques qu'ils posent pour la santé.

Le mot de la fin

Dr Oscar Alarcón : La falsification de produits médicaux est un crime souvent « invisible » mais représente néanmoins un commerce très lucratif qui cause des centaines de milliers de victimes chaque année. Si l'on a tendance à ne penser qu'aux médicaments falsifiés à usage humain, il faut noter que les médicaments vétérinaires falsifiés sont également de plus en plus répandus. Malheureusement, et contrairement au trafic de drogues, le commerce de produits médicaux falsifiés reste largement impuni dans de nombreux pays.

Il est essentiel donc que les pays reconnaissent l'importance de criminaliser la falsification de produits médicaux dans leurs codes pénaux, afin de protéger la santé publique et de fournir aux acteurs nationaux les outils nécessaires pour combattre ce fléau. À défaut, ils continueront à faire face à des obstacles légaux et opérationnels qui entravent une réponse efficace, permettant ainsi aux réseaux criminels d'opérer en toute impunité et de mettre gravement en danger la vie des personnes et la santé publique.

L'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) joue un rôle important en tant qu'observateur au sein du Comité MÉDICRIME, contribuant activement à la lutte contre ce fléau. En participant aux travaux du Comité

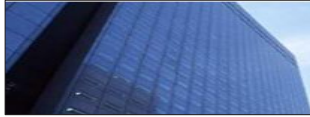
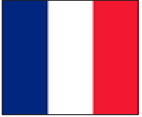
MÉDICRIME, l'AIDF apporte son expertise technique et opérationnelle pour renforcer les capacités des douaniers notamment dans la détection des produits médicaux falsifiés. Grâce à son engagement, elle facilite l'échange d'informations et des bonnes pratiques entre les Administrations douanières, tout en promouvant une coopération internationale plus étroite.

En conclusion, la Convention MÉDICRIME incarne un espoir dans la lutte contre les crimes qui menacent la santé publique, mais aussi représente un appel urgent à l'action. Bien que les 23 pays aient déjà ratifié la convention, l'adhésion à celle-ci par un plus grand nombre d'Etats est d'une grande importance, notamment pour protéger la vie des patients et garantir l'intégrité des médicaments. Face à la mondialisation des menaces dans le domaine de la santé, la coopération internationale n'est plus une option, mais une nécessité. On est toujours plus forts ensemble !

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source.





La Douane et la lutte contre la criminalité transfrontalière organisée. Le cas de l'Afrique subsaharienne

**Entretien avec Monsieur Serge Rinkel, Ancien Officier Naval des
Douanes, Expert International en lutte contre la criminalité
transfrontalière, Vice-président de l'AIDF / Nigeria**



**Propos recueillis par Monsieur Ghenadie Radu, Docteur en droit,
ALTAPRISMA (formations douane et commerce international), Membre
bienfaiteur de l'AIDF**

Paris, le 4 mars 2025

Dr Ghenadie Radu : Merci d'avoir trouvé le temps de m'accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

M. Serge Rinkel : Ancien Officier naval des Douanes Françaises, j'ai été sélectionné au cours des trente dernières années pour participer à de nombreuses missions internationales, notamment en Afrique, principalement pour le compte de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), du Secrétariat Général des Nations Unies, de la Commission Européenne, du G5 Sahel et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Actuellement, je dirige la branche défense et sécurité d'un groupe commercial nigérian et suis basé au Nigeria.

Dr Ghenadie Radu : Comment pourriez-vous définir la criminalité transfrontalière organisée ? Pourquoi il est si important de lutter contre ce phénomène ?

M. Serge Rinkel : La criminalité transfrontalière organisée désigne l'ensemble des activités criminelles planifiées et exécutées par des groupes structurés opérant au-delà des frontières nationales. Elle repose sur la collaboration de réseaux criminels, exploitant les failles des systèmes de contrôle entre les pays. Elle englobe toutes les activités criminelles internationales, motivées par l'appât illicite du gain.

Des réseaux criminels franchissent chaque jour les frontières des pays africains, notamment en empruntant, dans la partie subsaharienne, les pistes non contrôlées par la force publique. Ces pistes finissent par être connues des autorités, mais les effectifs de la force publique sont souvent limités, les réseaux clandestins étant nombreux et leurs activités diversifiées : trafic de drogue ; trafic de migrants ; traite des êtres humains et prostitution forcée ; blanchiment d'argent ; trafic d'armes et de munitions ; trafic de produits contrefaits ; trafic d'espèces sauvages et protégées (faune et flore) ; trafic de biens culturels ; trafics de véhicules volés, de cigarettes, de tabac, de carburant ; détournements de bétails volés ; trafic lié à l'environnement et au pillage de certaines ressources naturelles, sans oublier certaines activités spécifiques à l'espace maritime, telle que la piraterie, la pêche illicite et l'exportation en contrebande de ressources halieutiques régionales ; vols à bord de navires de commerce ; pollutions volontaires comme le dégazage ou le

déversement de produits chimiques ; vols de conteneurs, etc. A ces activités illicites, il faut rajouter l'enlèvement de personnes et les demandes de rançon, les braquages et autres extorsions de fonds. Un autre problème de taille concernant la région subsaharienne réside dans le fait que certains contrebandiers et criminels entretiennent des liens avec les organisations terroristes, qu'ils contribuent à enrichir.

Par conséquent, les différents services de la force publique, dont les Douanes, doivent œuvrer en symbiose pour la collecte et l'échange de renseignement, pour la gestion opérationnelle coordonnée de surveillance et d'intervention et enfin pour la lutte de tous les instants contre le crime organisé et tous les flux de contrebande afin de mieux protéger les populations.

Dr Ghenadie Radu : Quel est l'impact de la criminalité transfrontalière organisée sur le développement des pays en Afrique subsaharienne ?

M. Serge Rinkel : Il est prouvé que les réseaux criminels transfrontaliers menacent en permanence la paix et la sécurité, conduisent à des violations des droits de l'homme et sapent le développement économique, social, culturel et politique, ainsi que celui de la société civile, notamment dans certaines régions rendues instables, voire ingouvernables et dangereuses. Les énormes sommes d'argent en jeu compromettent les économies légales et ont un impact direct sur la bonne gouvernance.

Dr Ghenadie Radu : Quel rôle doivent jouer les Douanes dans la lutte contre la criminalité transfrontalière organisée et quels sont les défis qu'elles rencontrent dans ce contexte.

M. Serge Rinkel : Pour soutenir l'économie, les douaniers doivent s'assurer en priorité que le montant prévisionnel des recettes est bien perçu. Afin de remplir cette mission, ils doivent lutter contre la fraude commerciale et la contrebande, qui entraînent l'évasion fiscale.

En dehors des grandes filières criminelles, on peut mentionner ici plusieurs domaines où les Douanes des pays de l'Afrique subsaharienne doivent renforcer leur vigilance, comme en matière de détournement des minerais, de trafic illégal du cacao et des noix de cajou, de la contrebande d'essences de bois rare et du carburant, de trafic des produits médicaux contrefaits, etc. Précisons au passage que la criminalité transfrontalière organisée peut être présente dans toute activité illicite, dès lors que celle-ci s'avère lucrative.

Au sujet des contrôles douaniers, et au cours de la dernière décennie, les Administrations douanières ont fait beaucoup d'efforts pour renforcer le contrôle traditionnel des marchandises présentées dans les Bureaux de dédouanement. La prise en charge des conteneurs a été nettement améliorée, avec des méthodes nécessairement différentes selon la gestion des terminaux portuaires et le degré local de sécurisation. Le recours aux scanners pour vérifier les conteneurs s'est répandu dans tous les pays subsahariens, même si le nombre d'infractions qu'ils ont permis de constater reste encore perfectible ; ils ont toutefois un effet dissuasif important et permettent parfois des saisies spectaculaires.

Les douaniers doivent encore apprendre à mieux gérer les risques pour une meilleure détection des irrégularités, des envois illicites, des mouvements suspects de personnes et de flux financiers. La partie la plus difficile du travail des

agents est certainement celle portant sur des contrôles frontaliers, notamment dans des postes situés dans les zones les plus sensibles. Il convient de promouvoir et de soutenir davantage les unités interservices chargées de la surveillance des points de passage non gardés, des enquêtes sur le terrain, du ciblage et des interceptions de véhicules ou de navires suspects. Il faut renforcer partout la surveillance avec des moyens techniques comme les drones ou les avions légers et les radars automatiques qui détectent discrètement les mouvements illicites. Par ailleurs, l'équipement optronique permet d'envisager une surveillance automatisée à distance.

Le mot de la fin

M. Serge Rinkel : L'Afrique, est un grand et beau continent, berceau de l'Humanité, qui compte environ 1,5 milliards d'habitants, soit plus de 17% de la population mondiale, répartis sur 55 États. Malgré la richesse de son sous-sol avec environ 30% de réserves mondiales de minéraux, 8% de réserves mondiales de gaz naturel, 12% de réserves mondiales de pétrole, un quart des terres cultivables du monde, elle est confrontée aujourd'hui à des contraintes fondamentales de développement économique et social et malheureusement demeure le continent le plus pauvre du monde avec 34% de sa population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Cette image désolante de l'Afrique est liée, entre autres, aux activités criminelles transfrontalières. L'Afrique ne mérite pas ça. Les douaniers sont conscients qu'ils doivent faire des efforts pour contribuer à plus de stabilité, de développement et de paix, en redonnant ainsi de l'espoir aux jeunes générations. Le rôle des douaniers en Afrique subsaharienne est donc d'une grande importance. D'une part, ils sont bien informés sur les mouvements transfrontaliers. D'autre part, ils restent toujours à l'écoute pour améliorer leur connaissance des réseaux criminels, contribuant ainsi à contrer les menaces qui pèsent sur la sécurité des populations.

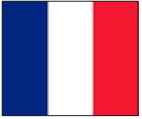
Les douaniers interagissent souvent avec leurs collègues des pays voisins pour partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques. Ces échanges contribuent à une meilleure collecte des recettes douanières, mais aussi au partage du renseignement sur les flux de contrebande. Ainsi, la communication entre les douaniers de différents pays de l'Afrique subsaharienne s'avère plus que nécessaire. Ce n'est pas seulement tendre la main à l'autre, c'est aussi avancer côte à côte. C'est reconnaître que nos forces se multiplient lorsque nous œuvrons ensemble pour un objectif commun, en l'occurrence celui de la sécurité des frontières et de la prospérité des Nations.

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :

<https://www.altaprisma.com/documents/aidf-nigeria-douane-et-lutte-contre-criminalit%C3%A9-transfrontali%C3%A8re/>





Le Forum des Administrations Fiscales Ouest-Africaines (FAFOA) et son rôle dans la gouvernance douanière

*Entretien avec Monsieur **Jules Tapsoba**, Expert en Fiscalité, Membre de
l'AIDF / Nigeria*

*Propos recueillis par Monsieur **Ghenadie Radu**, Docteur en droit,
ALTAPRISMA (formations douane et commerce international), Membre
bienfaiteur de l'AIDF*

Paris, le 4 mars 2025

Dr Ghenadie Radu : Merci d'avoir trouvé le temps de m'accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

M. Jules Tapsoba : Économiste et Inspecteur des impôts, j'étais cadre de l'Administration fiscale du Burkina Faso pendant une vingtaine d'années, notamment à la Direction Générale des Impôts (DGI). Expert en Fiscalité, je suis actuellement Secrétaire Exécutif du Forum des Administrations Fiscales Ouest-Africaines (FAFOA / WATAF). Par le passé, et en ma qualité de Conseiller spécial du Premier ministre du Burkina Faso, j'étais chargé des questions de Finances publiques, à savoir la coordination des actions des Régies des Douanes, des Impôts et du Trésor.

Au plan international, j'ai eu plusieurs expériences professionnelles qui m'ont permis de mieux appréhender la matière douanière et fiscale (CEDEAO, UEMOA, FMI, Banque Mondiale, Union Européenne, etc.).

Dr Ghenadie Radu : Le FAFOA a été créé afin de contribuer au renforcement des capacités des Administrations fiscales et douanières grâce à une amélioration des services publics pour soutenir le développement des pays en Afrique de l'Ouest. Comment est née cette initiative ? Quels pays participent aujourd'hui à ce Forum ?

M. Jules Tapsoba : Le FAFOA est composé de 16 pays, dont 15 Pays membres de la CEDEAO et la République Islamique de Mauritanie. Pour tenir compte des récents regroupements en Afrique, on peut dire, sous réserve d'autres changements, que le FAFOA comprend les 3 pays de l'Alliance des Etats du Sahel, 12 pays de la CEDEAO et la Mauritanie.

La mise en place de cette organisation intergouvernementale repose sur la délibération historique des premiers responsables des Administrations fiscales lors de leur réunion du 12 septembre 2011, qui s'est tenue à Abuja au Nigéria. Ces responsables ont signé, selon le niveau d'engagement du pays, un accord de coopération fiscale à l'échelle de la région Ouest-Africaine. En effet, il faut noter que si pour le Nigéria l'accord est signé par le Président de la République Fédérale, pour les autres pays comme le Burkina Faso, le Mali, le Niger ou la Cote d'Ivoire, l'accord est signé par le Ministre en charge des Finances et pour certains autres pays comme la Guinée et le Togo, la délégation de signature de l'accord est concédée au Directeur Général des Impôts ou au Commissaire Général de l'Office.

A l'échelle de toute l'Afrique, il convient de noter la création, une année plus tôt

(2010), du Forum des Administrations Fiscales Africaines (ATAF / African Tax Administrations Forum). L'Accord du FAFOA souligne qu'il doit faciliter l'adhésion des Administrations fiscales Ouest-Africaines à l'ATAF. Pour renforcer la synergie d'action entre les deux organisations, un mémorandum de coopération est signé avec des mises à jour biennales.

Toutes les Administrations Fiscales de l'Afrique de l'Ouest qui sont signataires de l'Accord FAFOA ont la qualité de « membres ». Le FAFOA accepte également des « membres associés », ainsi que des partenariats avec des institutions et d'autres organisations. A ce sujet, le FAFOA, en tant que structure indépendante, a signé au dernier trimestre 2024 un mémorandum de coopération avec la CEDEAO en vue d'harmoniser, dans la zone Ouest Africaine, leurs actions au profit des Administrations fiscales et douanières. La même démarche est en cours auprès de la Commission de l'UEMOA.

Par ailleurs, il faut noter que le groupe des pays membres constitué du Ghana, du Nigeria, du Liberia, de la Gambie, de la Sierra Léone et du Togo, développe systématiquement des activités au profit des Douanes et des services des Impôts en raison de leur organisation sous forme d'Offices. En revanche, dans le modèle traditionnel où les Douanes sont séparées des services des Impôts, les activités du FAFOA n'associent pas systématiquement les Douanes.

Dr Ghenadie Radu : La mission fiscale des Administrations douanières se manifeste principalement par la collecte des droits de douane et diverses taxes liées au passage de la frontière. Quel rôle pourrait jouer le FAFOA en matière de gouvernance douanière ?

M. Jules Tapsoba : Avant toute chose, je tenais à souligner le fait que les services des Douanes et les services

des Impôts font partie de la famille de « Régie financière ». En dépit de la spécificité des tâches de chacun de ces services, la synergie d'actions communes s'est révélée nécessaire pour l'optimisation des recettes.

Le FAFOA reste conscient du rôle qu'il peut jouer pour les Administrations Fiscales Ouest-Africaines afin de renforcer leur coopération et de promouvoir l'amélioration de la gouvernance fiscale au profit des deux structures. Cet engagement facilitera notamment une meilleure qualité des services rendus aux usagers, la sensibilisation des contribuables, l'utilisation effective d'outils ou de systèmes automatisés de gestion de facturation, l'échange de données fiscales et douanières, la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale.

Pour les années à venir, le FAFOA prévoit des activités de renforcement des capacités en matière de contrôle, de gestion des ressources humaines, de TVA, de gestion des dépenses fiscales et de coopération avec la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF). Ces activités, qui impliquent à la fois les services des Impôts et des Douanes, vont contribuer à renforcer la gouvernance fiscale et douanière. A titre d'illustration, la mission d'assistance technique réalisée en Guinée Bissau, du 13 au 27 janvier 2025, sur la gestion de la TVA et des taxes foncières a réuni les agents des Impôts, des Douanes et ceux du ministère des Finances.

Dr Ghenadie Radu : Qu'en est-il de l'harmonisation des pratiques liées à la collecte douanière entre les États participants au FAFOA ?

M. Jules Tapsoba : Cette question me permet de rappeler les principaux objectifs du FAFOA. Aux termes des dispositions de l'article 5 de l'Accord instituant le FAFOA, les objectifs accordent une grande importance à l'harmonisation des politiques fiscales, à savoir :

- a) promouvoir une grande collaboration et l'échange d'informations entre les Administrations Fiscales des États Membres de l'espace Ouest-Africain.
- b) œuvrer pour une harmonisation des politiques fiscales des États Membres de l'Afrique de l'Ouest et de leurs positions au sein de l'ATAF et dans d'autres organisations fiscales internationales.
- c) œuvrer pour la prise en compte des besoins et des expériences des États Membres de l'Afrique de l'Ouest dans les décisions des organes traitant des questions fiscales au plan international et multilatéral.
- d) œuvrer de concert avec toutes les organisations sous régionales notamment la Commission de la CEDEAO, la Commission de l'UEMOA, pour l'adhésion au FAFOA de tous les États Membres ou Membres Associés de l'Afrique de l'Ouest.
- e) inciter tous les États Membres du FAFOA à adhérer au Forum de l'Administration Fiscale Africaine.

Quatorze ans après la création du FAFOA, la vision et les missions de ce Forum devraient évoluer pour prendre en compte les enjeux de la gouvernance fiscale au niveau de chaque pays membre au plan régional et international. Le changement de paradigme concerne notamment la mise en place d'une initiative, au sein du FAFOA, pour élaborer des systèmes modernes de gestion et mettre en place des mécanismes de financement endogènes.

Le FAFOA vise à devenir une référence en matière de fiscalité, pour être un facilitateur en matière de coopération fiscale, une institution en charge de la coordination de la gestion de la fiscalité transfrontalière à travers les textes et les actions harmonisées qui soutiennent

les économies nationales et renforcent l'intégration des économies au plan régional. L'harmonisation des pratiques liées à la collecte douanière entre les États participants au FAFOA, quant à elle, est étroitement liée à l'harmonisation fiscale et autres initiatives de coopération en la matière entre les pays participants au FAFOA.

Le mot de la fin

M. Jules Tapsoba : Le FAFOA, structure internationale indépendante dotée de la personnalité morale, est pleinement engagé à l'accomplissement de ses missions et à l'atteinte des objectifs fixés. Le succès des activités du FAFOA dépend de l'engagement des pays participants, et notamment de l'action des responsables des Administrations fiscales et douanières. Le FAFOA, dans son rôle de renforcement de capacités, permet de se diriger vers plus de coopération entre les Nations. A l'instar de certaines Administrations fiscales, le FAFOA reste aussi ouvert à une collaboration avec les entreprises, car dans une économie où le secteur privé est le moteur de développement, la synergie de diverses actions en la matière favorise, in fine, la création de richesses.

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :

<https://www.altaprisma.com/documents/aidf-nigeria-fafoa-et-gouvernance-douani%C3%A8re/>





CAPITAL
YATIRIM BELGIUM



Produit Financier Fonds d'Investissement.

Aujourd'hui, un nouveau fonds d'investissement émerge sur le devant de la scène avec Holding Capital Yatirim. La proposition est audacieuse : un produit financier basé sur l'or offrant un taux d'intérêt annuel avantageux avoisinant les 10 %.

Notre nouvelle stratégie vise à séduire les investisseurs en quête de rendements attrayants dans un contexte économique marqué par l'incertitude. En effet, l'or, souvent considéré comme une valeur refuge en période de turbulence sur les marchés financiers, devient ici l'élément central de cette stratégie d'investissement novatrice.

Le fonctionnement de ce produit financier est relativement simple : les investisseurs placent leur argent dans le fonds d'investissement qui les utilise ensuite pour spéculer sur le marché de l'or. Avec un taux d'intérêt annuel de 10 %, le fonds promet des rendements attrayants pour ceux qui sont prêts à prendre le risque associé à ce type d'investissement.

Ce produit suscite déjà l'intérêt de nombreux investisseurs à la recherche de rendements plus élevés dans le contexte actuel de taux d'intérêt bas. Avec une gestion prudente du risque et une analyse approfondie du marché de l'or, ce fonds pourrait bien représenter une opportunité intéressante pour ceux qui souhaitent diversifier leur portefeuille et profiter des fluctuations du marché de l'or.

En conclusion, ce produit permet d'enrichir l'éventail des possibilités offertes aux investisseurs prêts à prendre des risques pour maximiser leurs gains.



AIDF

DOUANIERS FRANCOPHONES

Adresse administrative - adresse postale:

**Président AIDF – Luc DOUMONT – 6 bis Bd
Colbert – 92160 ANTONY**

Mél : aidf@sfr.fr

Bulletin d'adhésion

2025

Nom : Prénom :

Administration ou Autres (*rayez mention inutile*) :

Actif

Retraité

Si actif : Grade : Affectation :

Pays :

Téléphone :

Mél. :

Adresse personnelle :
.....

A : Le,

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'association

Signature,

Référence bancaire de l'Association
Internationale des Douaniers Francophones :

Banque BNP Paribas, agence d'Antony Sud
IBAN FR76 3000 4005 8400 0024 9884 925

Paiement par chèque possible pour les
douaniers(ières) français(e)s à l'ordre de l'AIDF.



Montants de l'adhésion :

Actif : 35 €

Retraité : 20 €

Membre bienfaiteur
(cotisation libre à partir de) : 36 €

Personne morale : 360 €

Association d'intérêt général